



Mail : administration@pays-gentiane.com

N/Réf : DM – VC / 240307

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Procès-verbal de la séance

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt février, l'assemblée, régulièrement convoquée le 13 février 2024, s'est réunie à la salle socio-culturelle, le bourg, 15400 MENET, sous la présidence de Valérie CABECAS.

Membres présents :

Maurice PALLUT, Charles RODDE, Jean-Paul BESSE, Christelle CAYZAC, Jean MAGE, Christophe PALLUT, Christian FLORET, Jean-Louis MARANDON, Chrystèle SERRE, Yves BAFOIL, François BOISSET, Laurence BOUE, Annie DUMONT, Jean-Luc FERRARI, Pascal PAGES, Bernard PELISSIER, Jean-Pierre RISPAL, Bernadette STOCK, Alexandre FAVORY, Jean-Paul MALBEC, Gilbert MOMMALIER, Louis TOTY, Valérie CABECAS.

Représentés :

Agnès MATHIEU représentée par Christelle CAYZAC, Elodie JUILLARD représentée par Pascal PAGES, Sophie RONGIER représentée par François BOISSET, Eric DOLLE représenté par Louis TOTY.

Membres absents excusés :

Pierre POUGET, Christophe RAYNAL, Joëlle BORNE, Blandine VAN-DYCK.

Date de la convocation : 13 février 2024

Secrétaire de séance : Charles RODDE

Membres en exercice : 35

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Votants : 27



Madame la Présidente procède à l'appel des conseillers communautaires. Elle constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 18h35. Conformément à l'article à L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Charles RODDE a été désigné secrétaire de séance.

- **Délibération n° DE_001_2024 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2023**

Madame la Présidente soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal du conseil communautaire du 28 novembre 2023.

Présents : 23
Pour : 27

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 27
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

- **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LA PRESIDENTE**

Objet : VIREMENT DE CREDITS

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Gentiane,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022_136 en date 10 novembre 2022 portant adoption de la nomenclature comptable M57 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023_052 en date 07 avril 2023 portant vote du budget général ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération du conseil communautaire n°2022_136 en date 10 novembre 2022 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur permettant d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des crédits inscrits dans chaque section ;

DECIDE

Article 1 : de procéder aux virements de crédits comme suit :

Budget général

N° compte	Intitulé du compte	Dépenses €	Recettes €
657381	Autres établissements publics locaux	- 65 000.00	
7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	+ 65 000.00	

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Cantal
- Monsieur le comptable, responsable du SGC de Mauriac

Fait à Riom-ès-Montagnes, le 23 décembre 2023.

La Présidente
Valérie CABECAS



Objet : DELEGATION A MADAME LA PRESIDENTE POUR TRAITER LES MARCHES SANS FORMALITES LORSQUE LES CREDITS SONT INSCRITS AU BUDGET

Vu la réglementation de la commande publique ;

Vu le projet de requalification de l'aile vacante du collège Georges Bataille de Riom-ès-Montagnes visant à l'implantation du futur Pôle Intercommunal des Services et de la Famille du Pays Genticane ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DE_2020_079 du 30 juillet 2020 portant délégation à Madame la Présidente pour traiter les marchés sans formalités lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération DE_113_2023 du 28 septembre 2023 autorisant le lancement de la consultation pour les missions complémentaires à la maîtrise d'œuvre pour le pôle intercommunal des services et de la famille ;

Vu la délibération DE_146_2023 du 28 novembre 2023 portant attributions des missions complémentaires à la MOE du « pôle intercommunal des services et de la famille » et décidant de relancer une consultation pour la mission OPC ;

Considérant qu'une consultation pour les missions Ordonnancement, Pilotage de chantier (OPC) a été lancée, en procédure adaptée, auprès des entreprises spécialisées le 2 octobre 2023 ;

Considérant l'offre la mieux-disante du cabinet ESTIVAL ARCHITECTURE ;

Considérant que par délibération DE_2020_079 du 30 juillet 2020, le Conseil communautaire a donné à Madame la Présidente délégation pour traiter les marchés sans formalités lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que Madame la Présidente doit rendre compte de l'utilisation de cette délégation de signature du marché lors de la prochaine réunion obligatoire du conseil communautaire en application de l'article L2122-23 du CGCT ;

Madame la Présidente a signé la lettre de commande d'un montant de 16 000 € HT pour la mission OPC du Pôle Intercommunal des Services et de la Famille du Pays Genticane avec le :



**Cabinet ESTIVAL ARCHITECTURE
7 avenue Aristide Briand - 15000 AURILLAC**

Fait à Riom-ès-Montagnes, le 18 janvier 2024


**La Présidente
Valérie CABECAS**



Objet: DELEGATION A MADAME LA PRESIDENTE POUR TRAITER LES MARCHES SANS FORMALITES LORSQUE LES CREDITS SONT INSCRITS AU BUDGET

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique ;
Vu la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1, 1° du Code de la commande publique ;
Vu l'article L2122-23 du CGCT ;
Vu le Code général de l'environnement,
Vu les Statuts de la communauté de communes du Pays Gentiane,
Vu la délibération DE_135_2023 du 28 novembre 2023 autorisant le lancement d'un marché public pour l'évacuation et le traitement des déchets bois présents dans les déchetteries du territoire communautaire ;

Considérant qu'une consultation a été lancée, en procédure adaptée, auprès des entreprises spécialisées le 15 décembre 2023 ;

Considérant l'offre la mieux-disante la société TRANSPLANEZE – Groupe NIOCEL ;

Considérant que par délibération DE_135_2023 du 28 novembre 2023, le Conseil communautaire a donné à Madame la Présidente délégation pour signer le marché avec le candidat ayant proposé l'offre la mieux-disante ;

Considérant que Madame la Présidente doit rendre compte de l'utilisation de cette délégation de signature du marché lors de la prochaine réunion obligatoire du conseil communautaire en application de l'article L2122-23 du CGCT ;

Madame la Présidente a signé le devis pour la mission **Collecte et Traitement du Bois** avec la :

**Société TRANSPLANEZE – Groupe NIOCEL
1 route du Lioran - 15300 USSEL**



<u>Prestation</u> :	Collecte et traitement du bois sur les déchetteries	
<u>Tarif HT</u> :	Mise en place 165 € / benne	
	Rotation 300 € si 2 bennes	
<u>Traitement</u> :	Bois A	0 € / T (Rachat 10 € HT / Tonne)
	Bois B	57 € HT / T

Fait à Riom-ès-Montagnes, le 09 février 2024

La Présidente
 Valérie CABECAS



- **RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

Finances

Rapport n°1 : Délibération n° DE_002_2024 – VOTE DU COMPTE DE GESTION SERV SPANC CTE DE CNES PAYS GENTIANE -

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Jean MAGE,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;



Présents : 22
Pour : 26

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 26
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°1 : Délibération n° DE_003_20 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 SERV SPANC CC PAYS GENTIANE

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Jean MAGE,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Valérie CABECAS après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	76 378,81	0,00	0,00	0,00	76 378,81
Opérations exercice	15 105,13	17 116,00	0,00	0,00	15 105,13	17 116,00
Total	15 105,13	93 494,81	0,00	0,00	15 105,13	93 494,81
Résultat de clôture		78 389,68				78 389,68
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	78 389,68	0,00	0,00	0,00	78 389,68
Résultat définitif		78 389,68				78 389,68

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Présents : 22
Pour : 26

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 26
Contre : 0

Adopté à l'unanimité



Rapport n°1 : Délibération n° DE_004_2024 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT SERV SPANC CTE DE CNES PAYS GENTIANE -

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Jean MAGE,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **EXCEDENT de 78 389,68** décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	76 378,81
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	2 010,87
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	78 389,68
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	78 389,68
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	78 389,68
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Présents : 22
Pour : 26

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 26
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°1 : Délibération n° DE_052_2024 – VOTE DU COMPTE DE GESTION SERV TRAIN RIOM LUGARDE CTE DE CNES PAYS GENTIANE

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Jean MAGE,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de



paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Présents : 22
Pour : 26

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 26
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

**Rapport n°1 : Délibération n° DE_006_2024 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
SERV TRAIN RIOM LUGARDE CTE DE CNES PAYS GENTIANE**

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Jean MAGE,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Valérie CABECAS après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	22 011,58	137 328,95	0,00	137 328,95	22 011,58
Opérations exercice	11 948,40	17 272,00	29 006,52	10 777,30	40 954,92	28 049,30
Total	11 948,40	39 283,58	166 335,47	10 777,30	178 283,87	50 060,88
Résultat de clôture		27 335,18	155 558,17		-128 222,99	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	135 526,65	0,00	135 526,65
Total cumulé	0,00	27 335,18	155 558,17	135 526,65	-128 222,99	135 526,65
Résultat définitif		27 335,18	20 031,52			7 303,66

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Présents : 22
Pour : 26

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 26
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°1 : Délibération n° DE_007_2024 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT SERV TRAIN RIOM LUGARDE CTE DE CNES PAYS GENTIAINE

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Jean MAGE,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **EXCEDENT de 27 335,18**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	22 011,58
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	20 037,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	5 323,60
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	27 335,18
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	27 335,18
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section	20 031,52
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	7 303,66
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Présents : 22
Pour : 26

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 26
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°1 : Délibération n° DE_008_2024 – VOTE DU COMPTE DE GESTION SERV ZAE DU PRE MOULIN CC PAYS GENTIANE

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Jean MAGE,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Présents : 22

Pour : 26

Procurations : 4

Abstention : 0

Votants : 26

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°1 : Délibération n° DE_009_2024 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 SERV ZA DU PRE MOULIN CC PAYS GENTIANE

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Jean MAGE,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Valérie CABECAS, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	1 369,11	0,00	1 369,11
Opérations exercice	10 114,84	10 114,84	54 904,65	0,00	65 019,49	10 114,84
Total	10 114,84	10 114,84	54 904,65	1 369,11	65 019,49	11 483,95

Résultat de clôture			53 535,54		-53 535,54	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	0,00	53 535,54	0,00	-53 535,54	0,00
Résultat définitif			53 535,54		-53 535,54	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Présents : 22
Pour : 26

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 26
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°1 : Délibération n° DE_010_2024 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT SERV ZA DU PRE MOULIN CC PAYS GENTIANE

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Jean MAGE,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

- constatant que le compte administratif fait apparaître un **DEFICIT de 0,00**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	0,00
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	0,00
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Présents : 22
Pour : 26

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 26
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°1 : Délibération n° DE_011_2024 – VOTE DU COMPTE DE GESTION SERV EXTENSION ZA DU COUDERT CC PAYS GENTIAINE

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Jean MAGE,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Présents : 22
Pour : 26

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 26
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°1 : Délibération n° DE_012_2024 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 SERV EXTENSION ZA DU COUDERT CC PAYS GENTIAINE

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Jean MAGE,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Valérie CABECAS, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	14 410,70	0,00	14 410,70
Opérations exercice	76 153,70	76 153,70	43 705,70	50 202,60	119 859,40	126 356,30
Total	76 153,70	76 153,70	43 705,70	64 613,30	119 859,40	140 767,00
Résultat de clôture				20 907,60		20 907,60
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	0,00	0,00	20 907,60	0,00	20 907,60
Résultat définitif				20 907,60		20 907,60

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Présents : 22

Procurations : 4

Votants : 26

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°1 : Délibération n° DE_013_2024 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT SERV EXTENSION ZA DU COUDERT CC PAYS GENTIANE

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Jean MAGE,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

- constatant que le compte administratif fait apparaître un **DEFICIT de 0,00**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	0,00
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	0,00
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00

Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Présents : 22
Pour : 26

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 26
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

François BOISSET fait part de la rumeur selon laquelle les entreprises qui ont acquis des terrains ne peuvent pas construire en raison des restrictions de l'Agence Régionale de Santé sur l'extension de la zone du Coudert. Il souhaite qu'un démenti soit apporté par la communauté de communes. Pour Jean-Pierre RISPAL, il n'y a pas de restriction mais des contraintes en raison du captage d'eau de la société Fromagère de Riom.

Rapport n°1 : Délibération n° DE_014_2024 – VOTE DU COMPTE DE GESTION SERV OM CTE DE CNES PAYS GENTIANE

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Jean MAGE,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Présents : 22
Pour : 26

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 26
Contre : 0

Adopté à l'unanimité



Rapport n°1 : Délibération n° DE_015_2024 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - SERV OM CTE CNES PAYS GENTIANE

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Jean MAGE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Valérie CABECAS, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	162 383,47	0,00	162 383,47
Opérations exercice	1 198 248,83	1 176 466,41	35 280,00	95 207,63	1 233 528,83	1 271 674,04
Total	1 198 248,83	1 176 466,41	35 280,00	257 591,10	1 233 528,83	1 434 057,51
Résultat de clôture	21 782,42			222 311,10		200 528,68
Restes à réaliser	0,00	0,00	214 131,47	0,00	214 131,47	0,00
Total cumulé	21 782,42	0,00	214 131,47	222 311,10	214 131,47	200 528,68
Résultat définitif	21 782,42			8 179,63	-13 602,79	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Présents : 22
Pour : 26

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 26
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°1 : Délibération n° DE_016_2024 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT SERV OM CC PAYS GENTIANE

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **DEFICIT de 21 782,42**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :



Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	21 782,42
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	-21 782,42
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	0,00
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2023	21 782,42
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	21 782,42

Présents : 22
Pour : 26

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 26
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Louis TOTY souhaite un rappel du montant transféré du budget général vers le BP annexe des OM pour combler le déficit 2022.

Pascal PAGES aborde le sujet des biodéchets et souhaite connaître les rôles respectifs des collectivités et du SYTEC.

Louis TOTY précise qu'il conviendra de débattre en conseil des zones d'accélération des énergies renouvelables. Selon lui, le recours à la méthanisation pourrait permettre de traiter le problème des déchets verts en déchetterie.

Rapport n°1 : Délibération n° DE_017_2024 – VOTE DU COMPTE DE GESTION CTE DE CNES DU PAYS GENTIANE

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Jean MAGE,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de



paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Présents : 22
Pour : 26

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 26
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°1 : Délibération n° DE_018_2024 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - CTE CNES PAYS GENTIANE

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Jean MAGE,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Valérie CABECAS, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	1 650 256,54	77 720,69	0,00	77 720,69	1 650 256,54
Opérations exercice	4 025 596,49	4 506 074,22	269 344,94	824 516,51	4 294 941,43	5 330 590,73
Total	4 025 596,49	6 156 330,76	347 065,63	824 516,51	4 372 662,12	6 980 847,27
Résultat de clôture		2 130 734,27		477 450,88		2 608 185,15
Restes à réaliser	0,00	0,00	293 296,46	166 041,50	293 296,46	166 041,50
Total cumulé	0,00	2 130 734,27	293 296,46	643 492,38	293 296,46	2 774 226,65
Résultat définitif		2 130 734,27		350 195,92		2 480 930,19

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



Présents : 22
Pour : 26

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 26
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Louis TOTY souhaite connaître la nouvelle capacité d'autofinancement de la communauté de communes.

Rapport n°1 : Délibération n° DE_019_2024 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CTE DE CNES DU PAYS GENTIANE

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Jean MAGE,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **EXCEDENT de 2 130 734,27**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	1 650 256,54
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	300 024,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	480 477,73
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	2 130 734,27
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	2 130 734,27
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	2 130 734,27
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Présents : 22
Pour : 26

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 26
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

**Rapport n°2 : Délibération n° DE_020_2024 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU SERV
GEMAPI CC PAYS GENTIANE**

La Présidente présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 du service annexe GEMAPI de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du service annexe GEMAPI de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE pour l'année 2024 présenté par sa Présidente,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 377 669.00 Euros

En dépenses à la somme de : 377 669.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	58 384,00
012	Charges de personnel	73 648,00
65	Autres charges de gestion courante	140,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 800,00
023	Virement à la section d'investissement	62 942,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		197 914,00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
73	Impôts et taxes	100 000,00
74	Dotations et participations	97 914,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		197 914,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	5 800,00
23	Total des opérations d'équipement	173 955,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		179 755,00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 800,00
021	Virement de la section de fonctionnement	62 942,00
13	Subventions d'investissement	114 013,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		179 755,00

Présents : 23
Pour : 27

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 27
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Madame la Présidente précise au conseil qu'une réunion GEMAPI concernant le bassin AUZE-SUMENE est organisée à Menet le 6 mars pour présenter les projets d'actions 2024. Elle rappelle que toutes les opérations seront validées par délibérations du conseil communautaire avant démarrage.

Ressources humaines

Rapport n°3 : Délibération n° DE_021_2024 – CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Considérant

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de Gestion du Cantal le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- Que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

Vu le code de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, et du code général de la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

- La Collectivité charge le Centre de Gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
 - Agents IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique
- Elles devront prendre effet au 1er janvier 2025, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.
- La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Présents : 23
Pour : 27

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 27
Contre : 0

Adopté à l'unanimité



Rapport n°4 : Délibération n° DE_022_2024 – CRÉATION D’EMPLOI NON PERMANENT ET RECRUTEMENT CONTRAT D’ENGAGEMENT ÉDUCATIF

Considérant que le contrat d’engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l’engagement éducatif pris pour l’application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l’engagement éducatif ;

Considérant que le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l’objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos de l’agent et la rémunération ;

Considérant qu’aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d’engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d’engagement éducatif en vue de l’organisation d’accueils collectifs de mineurs dès lors qu’il s’agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu’elles sont responsables de l’organisation de ce type d’activités ;

Considérant que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu’elle doit être affectée à des fonctions d’animation et d’encadrement durant un temps spécifique ;

Considérant que la durée de l’engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l’action sociale et des familles) ;

Considérant que la rémunération des personnes titulaires d’un CEE ne peut être inférieure à 25.63 € brut par jour ;

Madame la Présidente propose la création de six emplois non permanents et le recrutement de six contrats d’engagement éducatif pour les fonctions d’animateur à temps complet à raison de 48 heures hebdomadaires maximum sur les périodes de vacances scolaires.

La rémunération forfaitaire journalière tiendra compte du diplôme, de l’expérience et de la fonction.

Il est proposé de retenir la grille de rémunération suivante :

Animateur stagiaire BAFA	40 € brut / jour
Animateur non diplômé	60 € brut / jour
Animateur BAFA	80 € brut / jour

Les agents bénéficieront de l’indemnité de congés payés égale à 1/10^{ème} du traitement brut relatif à la période du contrat.

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l’engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l’allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l’action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d’un contrat d’engagement éducatif ;

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité, le conseil communautaire décide :

- D’autoriser Madame La Présidente à signer les contrats d’engagement éducatif, ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de recrutement ;
- De procéder à la rémunération des contrats d’engagement éducatifs sur une base de la grille de rémunération retenue précédemment.

Présents : 23
Pour : 27

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 27
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°5 : Délibération n° DE_023_2024 – CREATION DE POSTE DANS LE CADRE DE PROMOTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code du Travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants, l'article L1224-3 ;
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu l'Ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
Vu le Décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
Vu la délibération du 23 juin 2023 portant créations et renouvellements de postes ;

Madame la Présidente rappelle que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

De même, conformément à l'article 1er-3 du décret n° 88-145 du 15/02/1988, la réévaluation des agents contractuels est réalisée au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 23 juin 2023 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe en raison de l'approbation de promotion à l'avancement de grade ;

Madame la Présidente propose :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour donner suite à l'avancement de grade.

Les rémunérations seront fixées conformément à la grille indiciaire définie pour le cadre d'emploi et comprendra les primes et indemnités prévues.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 mars 2024 :

Filière : technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : 1^{ère} classe

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées ;
- D'autoriser Madame la Présidente à inscrire les modifications de postes au budget ainsi que les rémunérations nécessaires aux charges des agents nommés dans les emplois listés ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Présidente à procéder aux opérations promotions dans le cadre proposé ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces nécessaires pour mener à bien les opérations proposées ;
- D'autoriser Madame la Présidente à saisir le Comité Social Technique pour supprimer les postes non occupés et non pourvus.

Présents : 23
Pour : 27

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 27
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°6 : Délibération n° DE_024_2024 – RECRUTEMENT D'UN AGENT TERRITORIAL POUR LE POSTE D'ELABORATION ET ANIMATION DU CONTRAT DE PROGRES SOURCES DORDOGNE – RHUE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 23 juin 2023 portant créations et renouvellements de poste ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La communauté de communes du Pays Gentiane est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018. Dans le cadre d'une structuration à une échelle hydrographique cohérente sur le bassin « Sources Dordogne – Rhue », les 9 EPCI implantés sur ce bassin versant ont validé la création d'un syndicat de rivières, type EPAGE, pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la GEMAPI sur ce territoire. Afin d'aboutir à ce projet, un dossier de labellisation a été envoyé au préfet Coordonnateur de bassin en fin d'année 2023.

Afin de pouvoir commencer à élaborer le futur contrat de progrès avant la mise en place effective du syndicat, les 5 EPCI majoritaires du bassin versant souhaitent recruter un animateur de Contrat de Progrès dès 2024. La communauté de communes du Pays Gentiane, EPCI majoritaire et chef de fil sur ce territoire, portera le poste suivant les modalités citées dans la convention d'entente intercommunautaire.

Il est proposé de créer un poste d'animateur de contrat de progrès, qui sera notamment chargé :

- Intégrer les actions et le bilan du dernier contrat territorial « Source de la Dordogne Sancy-Artense » pour poser les bases de l'élaboration du futur contrat de progrès ;
- Définir les orientations stratégiques de la politique de gestion intégrée de l'eau du bassin versant Sources Dordogne-Rhue ;
- Elaborer une feuille de route et proposer des actions chiffrées à l'ensemble des partenaires et futurs signataires du contrat de progrès ; puis rédiger la trame du futur contrat ;
- Assurer l'organisation et l'animation des comités de pilotage, des réunions techniques et des réunions de concertation avec l'ensemble des partenaires techniques et financiers : convocations, préparation des contenus présentés, rédaction de compte rendu et diffusion ;
- Sensibiliser l'ensemble des futurs maîtres d'ouvrage sur la gestion équilibrée de la ressource en eau ; puis assister et conseiller les élus du territoire (maîtres d'ouvrages ou non) ;
- Travailler en lien avec les techniciens GEMAPI déjà en place sur le bassin versant (réunions publiques, suivis des actions sur le territoire...).

Considérant la nécessité de créer un poste d'un/une Animateur/trice : Elaboration du Contrat de Progrès Territorial « Sources Dordogne -Rhue » ;

Considérant l'élément suivant ajouté au tableau des effectifs existant :

Service	Libellé Emploi	Grade minimum	Grade Maximum	Type poste	Possibilité Contractuel	Poste Pourvu	Durée temps de travail
Services techniques	Animateur : Elaboration du Contrat de Progrès Territorial « Sources Dordogne -Rhue »	Technicien Territorial	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	Non permanent	Oui	Non	TC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'adopter la modification du tableau de l'emploi ainsi proposée ;

- De créer un poste à compter du 1^{er} mai 2024, sur un grade de technicien de catégorie B à temps complet pour exercer les missions préalablement citées. La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale du grade concerné, indice brut 452 indice majoré 401 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, RIFSEEP... ;
- De mandater Madame la Présidente pour procéder au recrutement de l'agent ;
- De mandater Madame la Présidente pour signer toutes pièces utiles pour mener à bien cette opération.

Présents : 23

Pour : 27

Procurations : 4

Abstention : 0

Votants : 27

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Environnement

Rapport n°7 : Délibération n° DE_025_2024 – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE « SOURCES DORDOGNE – RHUE » ET DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANTS

Madame la Présidente expose à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays Gentiane s'est positionnée en collectivité chef de file pour recruter le poste d'animation de contrat de progrès territorial « Sources Dordogne-Rhue » pour l'année 2024, en prévision de la création de l'EPAGE. L'organisation proposée repose sur une entente intercommunautaire passée entre les communautés de communes du Massif du Sancy, Hautes Terres Communauté, Sumène Artense Communauté, Dômes Sancy Artense et Pays Gentiane.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes du Pays Gentiane exerce de manière obligatoire la compétence GEMAPI telle que définie par les items 1°, 2°, 5° et 8° du L. 211-7 du Code de l'environnement :

1° « L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique »

2° « L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau »

5° « La défense contre les inondations et contre la mer »

8° « La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays Gentiane possède également l'item 12° « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

Vu les articles L 5221.1 et L 5221.2 du Code général des collectivités territoriales portant sur les dispositions d'une entente intercommunale ;

Considérant la prévision de structuration d'un syndicat mixte labélisé EPAGE « Sources Dordogne Rhue » ;

Rappelant que 5 EPCI sont concernés par cette convention, selon la clé de répartition suivante :

EPCI	Clé de répartition
CC Pays Gentiane	26,2 %
CC Dômes Sancy Artense	23,6 %
CC Massif du Sancy	23,4 %
Hautes Terres Communauté	14,1 %
Sumène Artense Communauté	12,7 %
TOTAL	100 %

Considérant qu'il convient de désigner un territoire chef de file et qu'au regard de la clé de répartition cette fonction pourrait être occupée par la Communauté de communes du Pays Gentiane ;

Considérant la proposition de convention d'entente intercommunautaire pour le portage de l'animation du Contrat de Progrès Sources Dordogne – Rhue, annexée à la présente délibération et précisant les modalités de ce dernier ;

Rappelant que la mise en œuvre de cette compétence nécessite :

- La réalisation et l'animation et la coordination du futur Contrat Territorial ;

Rappelant que les dépenses prévisionnelles 2024 (détaillées dans la convention annexée) s'élèveraient à 55 000 € et peuvent être financées par :

- L'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 70%
- Les Conseils Départementaux du Cantal et du Puy-de-Dôme à hauteur de 10 %
- Les 5 EPCI de l'entente à hauteur de 20% répartis selon la clé de répartition définie, soit pour la Communauté de communes du Pays Gentiane une participation prévisionnelle à hauteur de 2 882,00 € par an ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'entente intercommunautaire tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention ;
- **DE CHARGER** Madame la Présidente de prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2024 ;
- **DE DÉSIGNER** les conseillers communautaires suivants pour représenter la communauté de communes du Pays Gentiane au sein de l'entente intercommunautaire Sources Dordogne – Rhue :
 - Valérie CABECAS
 - Gilbert MOMMALIER
 - Jean MAGE

Présents : 23
Pour : 27

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 27
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°8 : Délibération n° DE_026_2024 – SOLLICITATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE, DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY DE DÔME POUR LE FINANCEMENT DU POSTE D'ANIMATION DU CONTRAT DE PROGRES SOURCES DORDOGNE-RHUE – ANNEE 2024

Madame la Présidente expose à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays Gentiane s'est positionnée en collectivité chef de file pour recruter le poste d'animation de contrat de progrès territorial « Sources Dordogne-Rhue » pour l'année 2024, en prévision de la création de l'EPAGE. L'organisation proposée repose sur une entente intercommunautaire passée entre les communautés de communes du Massif du Sancy, Hautes Terres Communauté, Sumène Artense Communauté, Dômes Sancy Artense et Pays Gentiane.

Les missions fléchées sur ce poste sont les suivantes :

- S'approprier le bilan du contrat territorial « Sources de la Dordogne Sancy-Artense » et s'appuyer sur les principaux résultats pour poser les bases de l'élaboration du futur contrat de progrès ;
- Réaliser une concertation approfondie avec les élus, partenaires techniques, habitants et usagers du territoire afin de : Définir les orientations stratégiques de la politique de gestion intégrée de l'eau du bassin versant Sources Dordogne-Rhue ;
- Elaborer un programme d'actions (typologie, localisation, maîtrise d'ouvrage, calendrier, budget, financement des actions) ;
- Rédiger et partager la trame du futur contrat ;
- Assurer l'organisation et l'animation des comités de pilotage et des comités techniques avec l'ensemble des partenaires techniques et financiers : convocations, préparation des contenus présentés, rédaction de compte rendu et diffusion... ;
- Sensibiliser l'ensemble des futurs maîtres d'ouvrage sur la gestion équilibrée de la ressource en eau ; puis assister et conseiller les élus du territoire (maîtres d'ouvrages ou non)
- Travailler en lien avec les techniciens GEMAPI déjà en place sur le bassin versant (réunions publiques, suivis des actions sur le territoire...)
- Echanger au sein des différents réseaux d'animateurs territoriaux sur les différents outils de gestion des milieux aquatiques (territoires voisins, réseaux départementaux, régionaux...)

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Conseil Départemental du Cantal et le Conseil Départemental du Puy de Dôme interviennent financièrement sur ce type d'action.

Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2024 est le suivant :

Libellé Dépenses	Montant prévisionnel
Salaires, charges	45 000,00 €
Frais de déplacement	1 000,00 €
Frais indirects (20%)	9 000,00 €

TOTAL HT		55 000,00 €
Recettes	Taux	Montant
Agence de l'eau Adour Garonne	70%	38 500,00 €
Conseil Départemental du Cantal	10% (sur 52% du territoire)	2 860,00 €
Conseil Départemental du Puy de Dôme	10% (sur 48% du territoire)	2 640,00 €
EPCI (répartition entre les 5 membres)	20%	11 000,00 €
<i>CC Pays Gentiane</i>	<i>26,20%</i>	<i>2 882,00 €</i>
<i>CC Dômes Sancy Artense</i>	<i>23,60%</i>	<i>2 596,00 €</i>
<i>CC Massif du Sancy</i>	<i>23,40%</i>	<i>2 574,00 €</i>
<i>HTC</i>	<i>14,10%</i>	<i>1 551,00 €</i>
<i>SAC</i>	<i>12,70%</i>	<i>1 397,00 €</i>
TOTAL HT		55 000,00 €

Le reste à charge sera réparti entre les 5 Communautés de Communes concernées par le bassin versant Sources Dordogne-Rhue via une clé de répartition et validée par l'ensemble des membres concernés. Une convention d'entente intercommunautaire a été établie pour cadrer les modalités d'actions.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- De solliciter les financeurs sur la base du plan de financement annuel 2024 proposé ;
- De mandater Madame la Présidente pour signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Présents : 23
Pour : 27

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 27
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°9 : Délibération n° DE_027_2024 – MISE A JOUR DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu la Loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 ;

Vu les articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane et sa compétence en matière d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération n° DE_109_2023 validant la convention de prestation de services pour la mise en œuvre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) avec le Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'ALagnon et de ses affluents (SIGAL) pour une durée de 3 ans ;

Considérant l'exposé de Madame la Présidente ;

Considérant le projet de règlement du SPANC en annexe ;

Madame la Présidente propose à l'assemblée d'adopter la mise à jour du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le règlement du service public d'assainissement non collectif ;
- De mandater Madame la Présidente pour signer toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

Présents : 23
Pour : 27

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 27
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°10 : Délibération n° DE_028_2024 – AUTORISATION DE SIGNATURE CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS (HORS DECHETS ISSUS DES LAMPES) COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS ET PARTICIPATION FINANCIERE AUX ACTIONS DE PREVENTION, COMMUNICATION ET SECURISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de l'Environnement ;

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecologic en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement ;

Vu le projet d'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » ;

Vu le projet de contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation.

CONSIDERANT :

La cessation, à compter du 30 juin 2022, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et la Communauté de Communes du Pays Gentiane pour la collecte des DEEE ;

Madame la Présidente expose à l'assemblée que, dans le cadre du service public de la gestion des déchets, la Communauté de Communes du Pays Gentiane organise la collecte séparée notamment, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8.

L'arrêté du 27 octobre 2021, en référence aux nouveaux cahiers des charges des éco-organismes et organismes coordonnateur, modifie, à compter du 1^{er} juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et ces derniers, quant à la prise en charge des coûts de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (ci-après « DEEE ») supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ménagers et la participation financière des éco-organismes de la Filière aux actions de communication des collectivités relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers.

La nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers, apporte, à compter du 1^{er} Juillet 2022, les changements tenants :

- au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur,
- à la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, et
- au cocontractant des collectivités.

Désormais, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec la collectivité mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

ECOLOGIC et Ecosystem ont été chacune agréées notamment en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8.

La Communauté de Communes du Pays Gentiane souhaite maintenir son plan d'actions visant à améliorer le tri et la valorisation des déchets de son territoire, ce qui inclut le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Ce plan vise à :

- Répondre aux exigences environnementales, en recyclant et en mettant en place une collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers ;
- Améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;
- Améliorer l'image du territoire de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;
- Sensibiliser la population à la question du recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, notamment *via* des actions de prévention et de communication

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays Gentiane souhaite conclure, un nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEEE, hors déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation afin de prendre en compte la nouvelle réglementation applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'approuver le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 » ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 », qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- d'autoriser Madame la présidente à signer toutes pièces utiles et nécessaires au bon déroulement de ce dossier et à son exécution.

Présents : 23
Pour : 27

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 27
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°11 : Délibération n° DE_029_2024 – RENOUELEMENT DU CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de l'Environnement ;

Vu la délibération du comité syndical du SYTEC N° 2018-41 en date du 17 septembre 2018, portant contractualisation pour le mobilier usagé avec Eco-mobilier pour la période 2018-2023 ;

Vu la délibération n° 2023_059 du conseil communautaire portant adhésion au contrat d'adhésion Ecomaison en date du 7 Avril 2023 ;

Considérant le renouvellement de l'agrément de l'éco-organisme « Ecomaison » par les services de l'Etat en date du 14 Décembre 2023 permettant la continuité de son action de collecte, de réemploi et de recyclage de tous les matériaux et objets de la maison, des fondations aux finitions, : produits et matériaux de construction du bâtiment, meubles et literie, articles de bricolage et de jardin, des jouets ;

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le contrat Ecomaison initialement signé avec le SYTEC et transféré aux communautés de communes adhérentes en date du 1^{er} Juillet 2023, acté par voie délibérative en date du 7 Avril 2023, est arrivé à son terme le 31 Décembre 2023.

Un nouveau contrat pour la période 2024 à 2029 est proposé par l'éco-organisme « Ecomaison » dont l'agrément a été renouvelé par les services de l'Etat en date du 14 Décembre 2023.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par l'éco-organisme précité, de la gestion de la collecte des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de contractualiser avec l'éco-organisme « Ecomaison » pour la période du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2029 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles et nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Présents : 23
Pour : 27

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 27
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°12 : Délibération n° DE_030_2024 – CONVENTION DE GESTION, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS AVEC HAUTES TERRES COMMUNAUTÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du PAYS GENTIANE et sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu la proposition de convention annexée ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, une communauté de communes peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à une autre communauté de communes ;

Considérant que pendant la période hivernale, soit du 1^{er} décembre au 30 avril, il est nécessaire de confier à Hautes Terres Communauté la gestion du service de collecte, de transport et de traitement des déchets ménagers pour deux conteneurs situés au Col de Serre sur la commune du Claux ;

Madame la Présidente précise :

- La collecte aura lieu toutes les deux semaines ;
- La convention est proposée du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2027 ;
- Le coût forfaitaire par collecte en 2023 est de 107 € (collecte, transport et traitement). Le montant du forfait sera révisé chaque année en fonction de l'évolution du coût de collecte et de l'augmentation de la TGAP dans la limite de + ou - 5%.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider la convention avec Hautes Terres Communauté pour la gestion du service de collecte, de transport et de traitement des déchets ménagers pour deux conteneurs situés au Col de Serre sur la commune du Claux ;
- de mandater Madame la Présidente pour signer toutes les pièces nécessaires à cette démarche.

Présents : 23

Pour : 27

Procurations : 4

Abstention : 0

Votants : 27

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Cadre de vie

Rapport n°13 : Délibération n° DE_031_2024 – PÔLE INTERCOMMUNAL DES SERVICES ET DE LA FAMILLE DU PAYS GENTIANE – VALIDATION PHASE APD ET AVANCEE GENERALE DU PROJET

1. Rappel du contexte et des prémices du projet :

En 2021, la Communauté de communes s'engageait aux côtés des communes de Riom-ès-Montagnes et de Condat dans le dispositif « Petites Villes de Demain ». Durant la première phase de réalisation, différentes études ont été menées afin d'alimenter le diagnostic global du dispositif sur les deux centres-bourgs et de rédiger les deux Plans Guides d'actions engageant les collectivités dans un certain nombre d'actions phasées à plus ou moins longs termes. Le 12 janvier 2023, la Communauté de communes du Pays Gentiane signait donc la Convention d'Opération de Revitalisation de Territoires aux côtés de Riom-ès-Montagnes et Condat dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ».

Également en 2021, la Communauté de communes a signé avec la CAF, une convention Territoriale Globale (CTG) afin de permettre l'élaboration d'un projet social pour répondre au mieux aux besoins du territoire, d'améliorer l'offre de services aux familles et à la jeunesse. Un programme d'actions a été mis en place visant à mettre en lumière les structures existantes, créer de nouveaux espaces, de favoriser le dialogue entre les acteurs et de garantir le partage d'informations.

Conjointement à ces deux dispositifs, une étude a été menée à l'échelle du Pays Gentiane sur la qualification de l'offre de services à la population et plus spécifiquement aux familles et aux jeunes du territoire. Cette étude a été réalisée par le cabinet Populus et a permis de conclure en la nécessité de donner une meilleure visibilité et lisibilité aux services existants (*ALSH, RPE, CLIC*) implantés dans des bâtiments municipaux, de trouver des espaces pour accueillir de nouveaux services et de regrouper l'ensemble de cette offre dans un bâtiment unique permettant à l'ensemble de la population de se référer à un seul guichet en trouvant les réponses à toutes les questions propres à chaque générations et chaque situations. Ce guichet unique trouverait réellement sa place sur notre territoire, permettrait de répondre à un véritable besoin et rayonnerait sur l'ensemble des communes du Pays Gentiane voir au-delà. Ce projet donnerait également au territoire, une véritable plus-value en matière d'attractivité et de dynamisme.

Consciente de l'intérêt de ce projet, la Communauté de communes du Pays Gentiane s'est associée à la réflexion en se positionnant sur un bâtiment vacant fléché dans le dispositif Petites Villes de Demain comme une priorité d'action, à savoir l'aile du Collège Georges Bataille rétrocédée à la commune et vacante depuis. Ce site fait, à lui seul, prêt de 1000m² répartis sur quatre étages et présente des travaux trop conséquents à supporter pour la commune. La pertinence du site, sa position au cœur du Pays Gentiane, son inscription dans le Plan Guide PVD et le périmètre ORT et la réponse idéale du projet vis-à-vis des conclusions de l'étude et des engagements pris via la CTG, ont donc inscrits le Pôle Intercommunal des Services et de la Famille comme l'une des priorités de la Communauté de communes. Par délibération n°2022-085 du 8 juin 2022, le Conseil Communautaire a donc validé le projet d'implantation d'un « Pôle intercommunal des services et de la famille » sur le territoire du Pays Gentiane.

Par délibération n°2022_085 du 08 juin 2022, le Conseil Communautaire a validé le projet d'implantation du futur « Pôle Intercommunal des Services et de la Famille » sur le territoire du Pays Gentiane et a validé la sollicitation d'un cabinet spécialisé pour la programmation et le phasage du projet. Cette étude avait pour objectifs d'éclaircir les besoins du projet et la faisabilité d'intégration de chacun des services prévus. Le cabinet a ainsi pu proposer un schéma d'implantation adapté ainsi qu'un calendrier et un budget prévisionnel.

2. L'étude de programmation :

Le cabinet Panthéon, secondé par les services internes de la CCPG en charge du dossier, ont commencé par une phase de récolte des données générales sur le bâtiment, des besoins et des attentes des services envisagés et leurs interactions. Trois COPILs de suivis ont été organisés tout au long de ces phases le 6 mai 2022, le 16 décembre 2022 et le 17 mars 2023 afin de permettre aux élus et partenaires de valider l'ensemble des étapes. L'ensemble du bâtiment permettrait donc de regrouper l'ensemble des services enfance-jeunesse-famille, de délocaliser l'Espace France Services afin de lui offrir des espaces plus confortables, une augmentation des permanences et des partenariats mais également de faire profiter de cet espace d'accueil et d'informations, reconnu des habitants, à l'ensemble du Pôle. Les services de la CCPG pourraient également être englobés dans ce projet au vu de la surface disponible et ainsi de regrouper l'ensemble de l'administration intercommunale dans un seul et même bâtiment. Enfin, le site offre la possibilité de créer un grand espace commun communautaire visant à compléter les besoins de chaque services (lieu de réunion, de conseils communautaires, d'ateliers, d'animations, de conférences, d'échanges et de travail). La seconde phase de l'étude de programmation a permis d'affiner les estimations de coûts des différentes phases de travaux à réaliser

3. L'étude de maîtrise d'œuvre

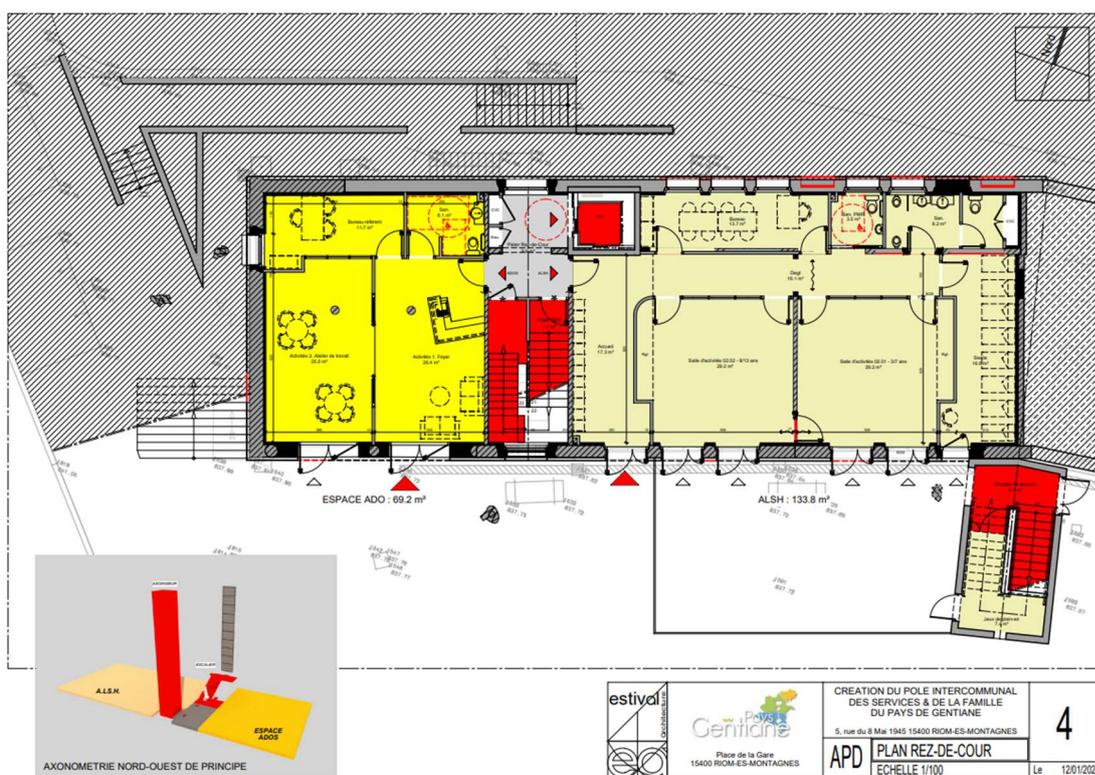
Par délibération n°2023_072 en date du 07 avril 2023, une consultation a été lancée afin de recruter un maître d'œuvre pour continuer le projet d'implantation du futur PISF. Le 23 juin 2023, par délibération n° DE_095_2023, les élus communautaires ont attribué le marché au cabinet « Estival Architecture » pour les missions de base + EXE + SSI + DIA + CEM + TDS + CIE + STD + Th-C-E ex.

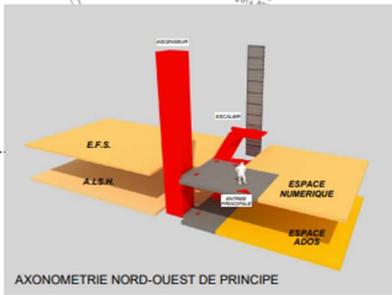
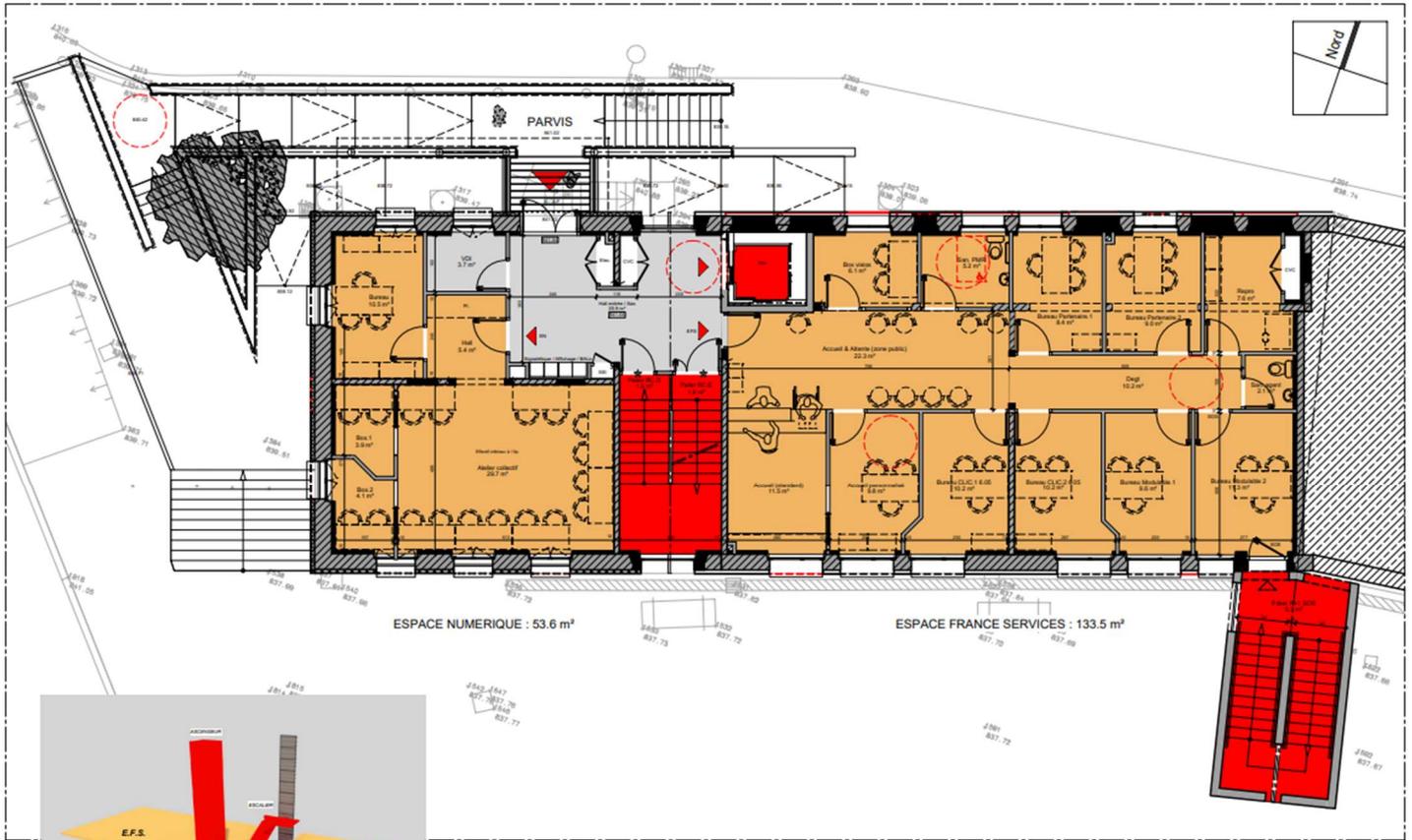
Après une première phase APS validée en COPIL le 07 novembre 2023, le MOE a déposé début janvier 2024, la version APD du projet qui confirme les plans d'aménagement tels que présentés ci-dessous et qui établit les derniers chiffrages des dépenses du projet.

3.1. Plans d'aménagement validés :

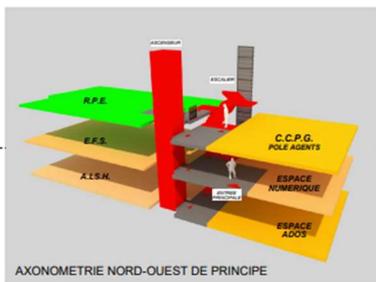
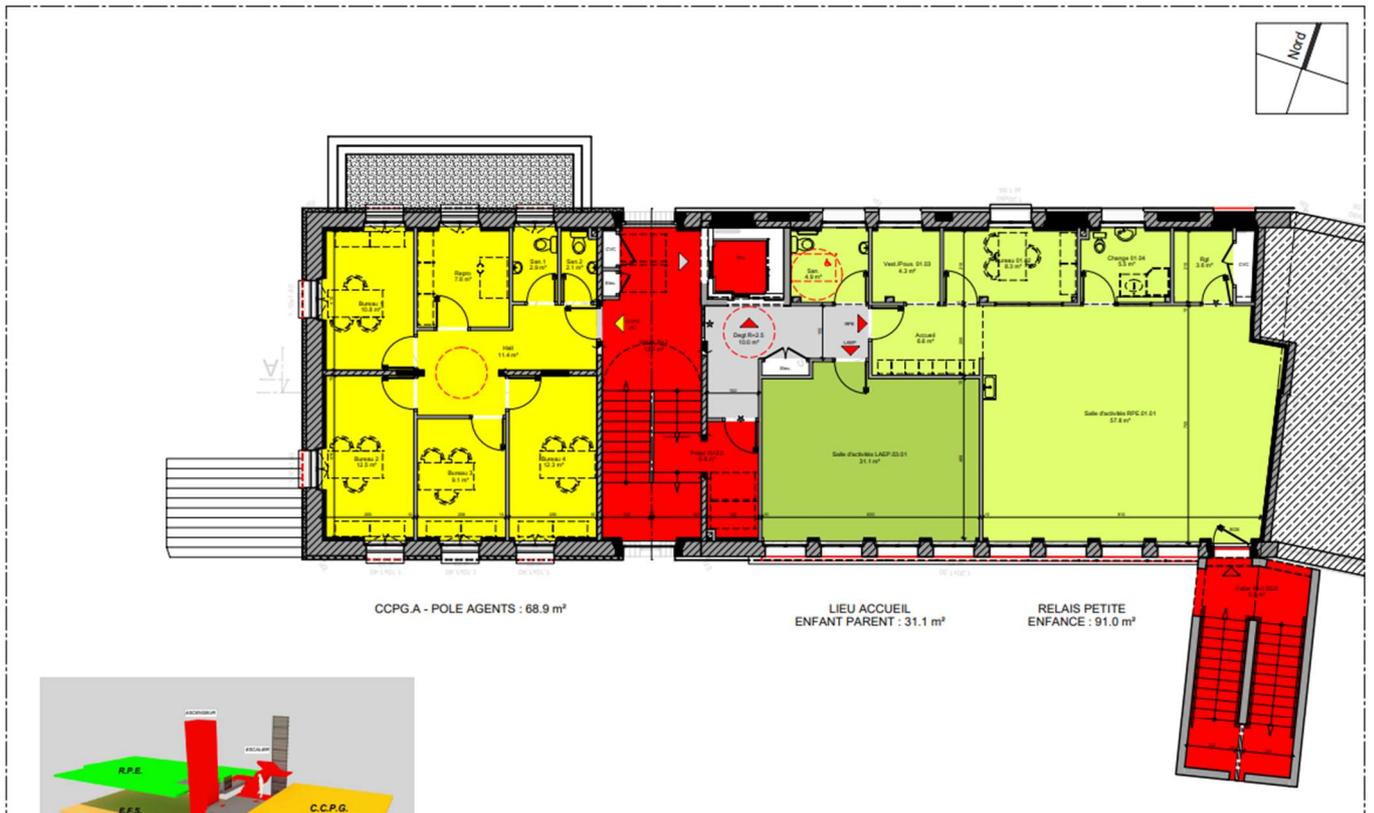
Au cours des différents échanges et réunions, il a été convenu d'intégrer au futur Pôle Intercommunal des Services et de la Famille du Pays Gentiane :

- Les structures enfance-jeunesse-famille existantes de l'ALSH et du RPE.
- Les structures enfance-jeunesse-famille à créer de l'espace Ados, du LAEP et de l'espace parentalité.
- Les bureaux du CLIC.
- Les locaux de l'Espace France Services.
- Les bureaux administratifs de la Communauté de communes du Pays Gentiane.
- Un espace commun communautaire.

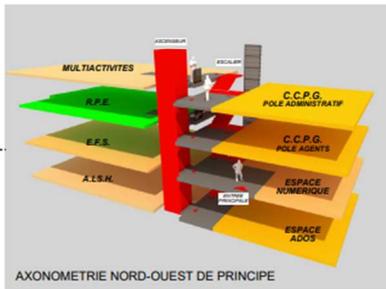
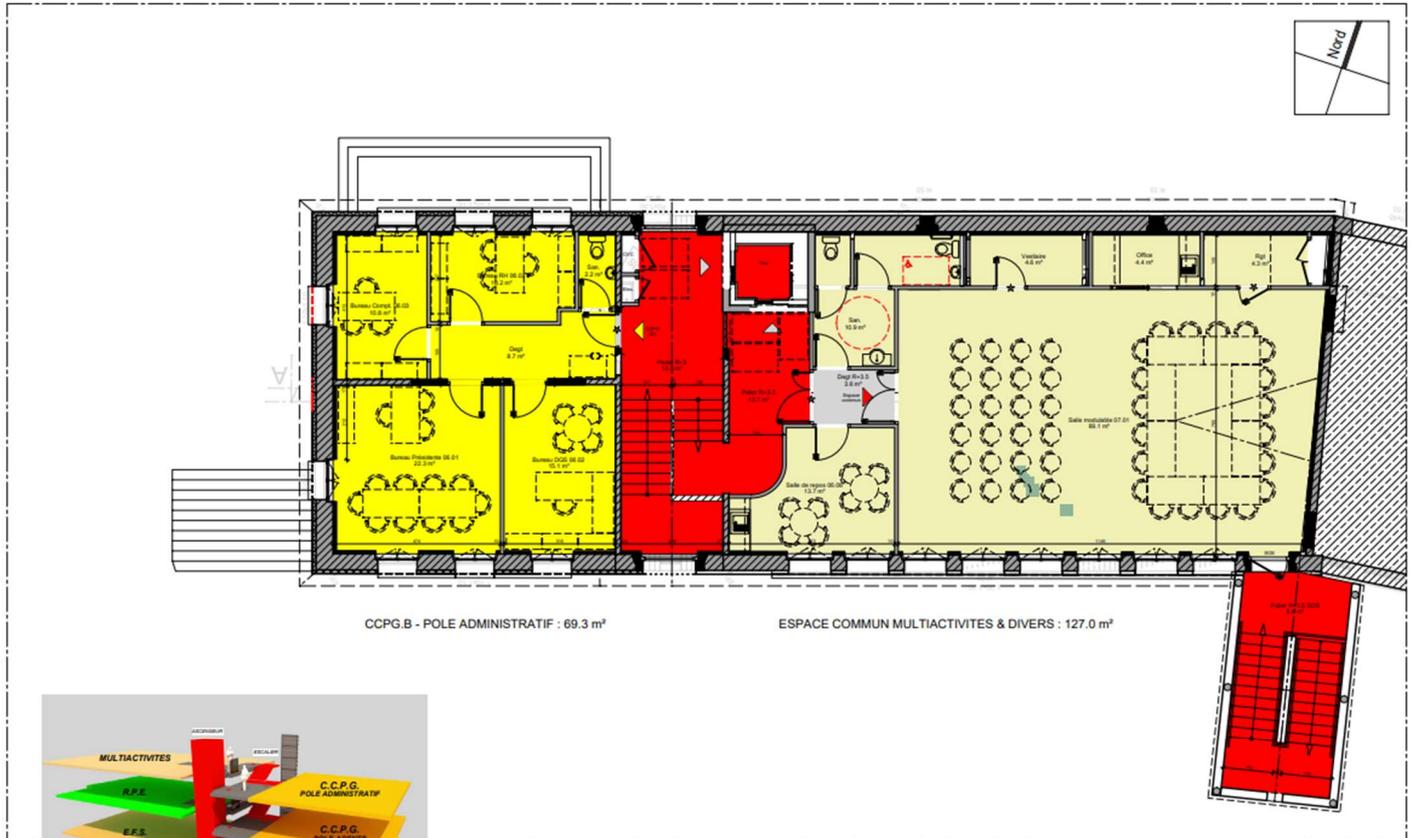




		CREATION DU POLE INTERCOMMUNAL DES SERVICES & DE LA FAMILLE DU PAYS DE GENTIANE 5, rue du 8 Mai 1945 15400 RIOM-ES-MONTAGNES		5
		APD	PLAN R-C / R+1	
			ECHELLE 1/100	



		CREATION DU POLE INTERCOMMUNAL DES SERVICES & DE LA FAMILLE DU PAYS DE GENTIANE 5, rue du 8 Mai 1945 15400 RIOM-ES-MONTAGNES		6
		APD	PLAN R+2	
			ECHELLE 1/100	



 estival COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	 Pays Genticane Place de la Gare 15400 RIOM-ES-MONTAGNES	CREATION DU POLE INTERCOMMUNAL DES SERVICES & DE LA FAMILLE DU PAYS DE GENTICANE 5, rue du 8 Mai 1945 15400 RIOM-ES-MONTAGNES	<h1>7</h1>
		APD PLAN R+3 ECHELLE 1/100	



3.2. Montant prévisionnel des dépenses

Maître d'ouvrage

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE
Place de la Gare
15400 RIOM-ES-MONTAGNES

Opération

CREATION DU POLE INTERCOMMUNAL DES SERVICES & DE LA FAMILLE
DU PAYS DE GENTIANE
5, rue du 8 Mai 1945
15400 RIOM-ES-MONTAGNES

RECAPITULATIF DU MONTANT DE LA DEPENSE - APD

N°	DESIGNATION	€
1	DESAMIANTAGE	11 000,00 €
2	TERRASSEMENTS - V.R.D.	60 000,00 €
3	DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE	806 000,00 €
4	CHARPENTE BOIS	57 000,00 €
5	COUVERTURE - ETANCHEITE - ZINGUERIE	76 000,00 €
6	HABILLAGES DE FACADES	148 000,00 €
7	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - OCCULTATIONS	199 000,00 €
8	SERRURERIE	50 000,00 €
9	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	248 000,00 €
10	CLOISONS - PLAFONDS - FAUX PLAFONDS - ISOLATION - PEINTURE	353 000,00 €
11	CARRELAGES - FAIENCES	60 000,00 €
12	REVETEMENTS DE SOLS COLLES	51 000,00 €
13	ASCENSEUR 1000 KG	77 000,00 €
14	SIGNALETIQUE	13 000,00 €
15	CHAUFFAGE EAU CHAUDE - PLOMBERIE - SANITAIRE - VENTILATION	288 000,00 €
16	ELECTRICITE - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES - ALARME INCENDIE	198 000,00 €
SOUS-TOTAL H.T. DES TRAVAUX		2 695 000,00 € ^{*(1)}
Honoraires de Maîtrise d'Œuvre (Architecte et BE Techniques), bureau de contrôle, du SPS (coordinateur de sécurité - protection - santé), de la publicité et de la reproduction, assurance dommages ouvrage ; taux 16 % environ) H.T. :		431 200,00 €
MONTANT TOTAL H.T. DE LA DEPENSE		3 126 200,00 €
T.V.A. : 20 %		625 240,00 €
MONTANT TOTAL T.T.C. DE LA DEPENSE		3 751 440,00 €

Aurillac, le 12 janvier 2024

Architecte :
ESTIVAL ARCHITECTURE
7, Avenue Aristide Briand - 15000 AURILLAC

Bureau d'études techniques :
IGETEC
5, avenue George Pompidou - 15000 AURILLAC

Acousticien :
PIALOT-ESCANDE
3, rue Lakanal - 34090 MONTPELLIER

***(1) :** Sous réserve du relevé géomètre complémentaire, du diagnostic plomb avant travaux, et de la capacité portante du sol et des investigations structurelles (non connus à ce jour)

Non compris :

- dévoiement du réseau ENEDIS existant sur l'emprise du parvis ;
- raccordement au réseau de chaleur par concessionnaire ;
- branchement d'eau par le concessionnaire ;
- travaux de neutralisation des installations de chauffage du collège alimentant le projet ;
- équipements actifs (switch, box, serveur etc.) et équipements de téléphonie ;
- système d'alarme PPMS ;
- extincteurs & plans de prévention.

- **Considérant** l'intégration du projet dans la réflexion globale « Petites Villes de demain » pour la redynamisation du centre-bourg de Riom-ès-Montagnes et la nécessité d'intervenir sur le bâti vacant ;
- **Considérant** les engagements pris par la Communauté de Communes du Pays Genticane vis-à-vis de la CAF via la signature de la Convention Territoriale Globale et du contrat « Grandir en Milieu Rural » avec la MSA du Cantal ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** les statuts de la Communauté de communes du Pays Genticane ;
- **Vu** la signature de la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) « Petites Villes de demain » le 12 janvier 2023 ;
- **Vu** la délibération n°2021_148 du 24 novembre 2021 autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale ;
- **Vu** la délibération n°2022-085 du 8 juin 2022 validant le projet d'implantation d'un « Pôle intercommunal des services et de la famille ».

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de :

- Maintenir l'engagement de la Communauté de communes du Pays Genticane dans le projet d'implantation du futur Pôle Intercommunal des Services et de la Famille au sein de l'aile du collège Georges Bataille ;
- D'engager les démarches pour l'acquisition du bâtiment auprès de la mairie de Riom-ès-Montagnes dès lors que les études en cours seront terminées ;
- De solliciter les co-financements auprès des différents partenaires possibles ;
- De mettre tout en œuvre pour favoriser la mise en œuvre de ce projet dans les meilleurs délais possibles ;
- De valider la phase APD du projet présenté par le bureau Estival Architecture ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De poursuivre et soutenir l'engagement de la Communauté de communes du Pays Genticane dans le projet d'implantation du futur « Pôle Intercommunal des Services et de la Famille » ;
- D'autoriser Madame la Présidente à entamer les négociations auprès de la municipalité de Riom-ès-Montagnes pour l'acquisition du bâtiment ;
- D'approuver la phase APD du projet, présenté par le bureau Estival Architecture ;
- D'approuver le plan de financement mis à jour selon les derniers estimatifs de l'APD ;
- D'autoriser Madame La Présidente à solliciter les financements auprès des différents partenaires ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles au bon déroulement de l'opération.

Présents : 23

Pour : 27

Procurations : 4

Abstention : 0

Votants : 27

Contre : 0

Adopté à l'unanimité



Rapport n°14 : Délibération n° DE_032_2024 – SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE LA PROMOTION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE

Madame la Présidente expose à l'assemblée que les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) sont des outils d'incitation à la réalisation de travaux concourant à faire des économies d'énergie. Des prestataires peuvent être mandatés pour mobiliser les CEE pour le compte des collectivités, il s'agit « d'obligés ». Objectif Eco Energie est un « obligé » en délégation d'obligation au sens de la réglementation relative aux Certificats d'Economies d'Energie. Les collectivités peuvent valoriser les CEE de leurs futurs chantiers auprès d'Objectif Eco Energie par le biais de conventions.

Madame la Présidente expose que la présente convention d'application a pour objet :

- de déterminer le périmètre des bâtiments éligibles aux Certificats d'Economies d'Energie que les collectivités s'engagent à réaliser ou faire réaliser ;
- de déterminer le montant estimatif de la participation financière qu'Objectif Eco Energie s'engage à verser aux collectivités sous réserve de la délivrance des CEE demandés. La délivrance de Certificats d'Economie d'Energie peut atteindre 7.00€ / MWhcumac. Le montant des CEE pouvant être mobilisé sur des projets de réalisation de travaux peut représenter entre 10% à 15% selon les cas, il s'agit d'un dispositif non négligeable. La présente convention est signée jusqu'au 31/12/2025 et permet de garantir les prix de rachat des CEE.

L'accompagnement d'Objectif Eco Energie est le suivant :

- Assister les collectivités dans l'élaboration de son programme de travaux d'efficacité énergétique afin de le rendre éligible au dispositif des CEE ;
- Accompagner les équipes des collectivités dans la constitution et le contrôle de l'ensemble de la documentation nécessaire à la délivrance de CEE.

Cet accompagnement se traduit notamment par les actions suivantes :

- Assistance et conseil lors de l'établissement des plans de travaux (optimisation et estimation des primes) ;
- Fourniture de supports pour l'élaboration des cahiers des charges techniques et administratifs ;
- Relecture des pièces marché ;
- Assistance à l'analyse des éventuelles offres CEE de prestataires ;
- Participation aux réunions de chantier pour instaurer un point CEE ;
- Contrôles de l'ensemble des documents constitutifs des dossiers CEE ;
- Gestion des contrôles in situ obligatoires conformément à la réglementation CEE ;
- Dépôt des dossiers CEE sur la plateforme EMMY.

L'accompagnement a pour objectif d'assurer la complétude et la conformité des dossiers CEE.

Ainsi, les parties s'engagent à respecter le processus défini ci-dessous :

Etape 1

Objectif Eco Energie édite un contrat en fonction du descriptif fourni par la collectivité avant l'engagement des opérations qui entrent dans le champ de ce contrat.

Etape 2

La collectivité signe et date la convention en s'engageant sur l'horodatage fait avant l'engagement des premières opérations. Ce document est confidentiel et est la propriété d'Objectif Eco Energie.

Etape 3

La collectivité identifie une opération d'économie d'énergie et la transmet à Objectif Eco Energie. Ce

dernier l'analyse et fournit une offre détaillée.

Etape 4

La collectivité réalise les opérations d'économies d'énergie et rassemble l'ensemble de ces pièces justificatives et les transmet à Objectif Eco Energie via sa plateforme. Objectif Eco Energie accompagne la collectivité sur la réalisation et la consolidation des dossiers tout au long du processus. A ce titre, un interlocuteur dédié sera défini pour la collectivité.

Etape 5

Objectif Eco Energie réalise un dossier consolidé regroupant l'ensemble des documents requis par l'arrêté du 04 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie.

Etape 6

Dès la validation obtenue (enregistrement des CEE sur le compte d'Objectif Eco Energie sur le registre par l'autorité compétente), Objectif Eco Energie verse à la collectivité une contribution financière correspondant à l'(aux) opération(s) d'économies d'énergie validée(s).

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de communes du Pays Gentiane a fait le choix, en 2022, d'engager sur son territoire un « Plan de Rénovation Energétique des Bâtiments Publics (PREB) afin de faire réaliser un audit énergétique, un diagnostic et un programme de rénovation pour chacun des bâtiments concernés. Ces derniers étaient :

- Ecole élémentaire de Riom-ès-Montagnes
- Aile vacante du collège Georges Bataille (dans le cadre du projet d'implantation du futur Pôle Intercommunal des Services et de la Famille)
- Maison Roche de Cheylade
- Bâtiment de la Mairie de Collandres
- Ecole de Menet
- Bâtiment de Montboudif
- Groupe scolaire de Trizac
- Mairie de Trizac
- Restaurant de Valette
- Banne de Valette

Madame la Présidente propose d'intégrer les bâtiments cités dont les travaux ne sont pas entamés, dans la signature de la convention-cadre afin de valoriser leur projet de rénovation énergétique.

Considérant la réalisation de l'étude PREB sur l'ensemble des bâtiments précités ;

Considérant les enjeux de rénovation énergétique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communautés de communes du Pays Gentiane ;

Madame la Présidente propose au Conseil de valider la présente convention, d'autoriser Madame la Présidente à la signer et de mandater la Communauté de communes du Pays Gentiane comme interlocuteur dédié.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le partenariat avec « Objectif EcoEnergie » dans le cadre de la valorisation des CEE ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention-cadre de partenariat en faveur de l'efficacité énergétique aux côtés des communes concernées et volontaires ;
- D'autoriser Madame la Présidente à intégrer l'aile vacante du collège Georges Batailles dans le cadre du projet de requalification du bâtiment et d'implantation du futur « Pôle

intercommunal des Services et de la Famille du Pays Gentiane » ;

- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles au bon déroulement de l'opération.

Présents : 23

Pour : 27

Procurations : 4

Abstention : 0

Votants : 27

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°15 : Délibération n° DE_033_2024 – SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU DEPARTEMENT DU CANTAL POUR LA MISE EN OEUVRE ET LE FINANCEMENT DU SPPEH

Madame la Présidente rappelle les grandes lignes du projet de SPPEH (Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat).

La rénovation énergétique des logements et la lutte contre les passoires thermiques sont des préoccupations environnementales et une priorité nationale qui répondent aux enjeux de la lutte contre le changement climatique, d'attractivité, de pouvoir d'achat et de qualité de vie. Afin de répondre à ces objectifs, la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) pose les bases, en 2015, d'un Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat qui s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE). Sa mission : accueillir, informer et apporter un conseil personnalisé et gratuit aux particuliers dans le cadre des projets de rénovation énergétique de leur logement quel que soit leur niveau de revenus, ainsi qu'aux entreprises du petit tertiaire privé.

A l'occasion de la diffusion par la Région AURA d'un Appel à Manifestation d'Intérêt « Plateformes du Service Public Performance Energétique de l'Habitat », il a été décidé, en concertation avec les EPCI du Cantal, de l'intérêt d'une candidature groupée avec le Département du Cantal en porteur du dispositif SPPEH pour sa mise en place, son organisation, sa promotion et sa gestion administrative et financière. Une gouvernance partagée a été actée entre les 9 EPCI cantaliens et le Département, en association étroite avec l'Etat et la Région.

De cette association est alors né le service « Cantal Rénov' Energie ».

Signée le 10 juin 2022, la convention de partenariat avait pour objet de définir les missions du service et les moyens mis en œuvre par le Département sur les années 2021 à 2023 ainsi que le montant de la participation financière prévisionnelle de la collectivité. Il est rappelé que la contribution totale des EPCI équivaut à celle du Département et chaque contribution individuelle est évaluée au prorata de sa population.

La Région ayant établi le montant définitif de sa contribution 2022, le Département du Cantal propose un avenant à la convention de partenariat afin de :

- Fixer le montant définitif de la contribution de la Collectivité au titre de l'année 2022,
- Fixer le montant prévisionnel de la contribution de la Collectivité au titre de l'année 2023,
- De modifier quelques échéances de la convention initiale pour tenir compte des délais de validation des montants de subvention par la Région AURA.

Ainsi, les modifications apportées par l'avenant n°1 de la convention sont :

ARTICLE 1er

■ Le 2ème alinéa de l'ARTICLE 1er est modifié comme suit :
« 30 juin 2024 » est remplacé par « 30 avril 2025 ».



ARTICLE 2

■ Le 1 - Contribution financière de l'ARTICLE 6 est complété par les mentions suivantes :
« Pour l'année 2022, la contribution financière définitive est fixée à 1 913,07 €.
Pour l'année 2023, la contribution financière prévisionnelle est fixée à 2 097 €. »

■ Le 2 - Modalités de versement de la contribution financière de l'ARTICLE 6 est modifié
comme suit :
« Le solde, le 30 avril de l'année N+1 » est remplacé par « le solde, le 30 juin de l'année N+2. »

ARTICLE 3

■ Le tableau de l'ANNEXE N°1 est remplacé par le tableau suivant :

ANNEXE N°1

PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS AU SPPEH

ANNÉE 2022

	Nombre d'habitants	Avance 50% 2022	Réalisé 2022	Reste à charge 2022
Conseil départemental	145 143	35 045,50 €	40 678,00 €	5 632,50 €
CA Bassin d'Aurillac	53 166	12 837,00 €	14 900,38 €	2 063,38 €
CC Chataigneraie cantalienne	21 292	5 141,00 €	5 967,33 €	826,33 €
CC Cère & Goul en Carladès	4 915	1 186,50 €	1 377,49 €	190,99 €
Saint-Flour Co	23 569	5 690,50 €	6 605,48 €	914,98 €
Hautes Terres Co	11 563	2 792,00 €	3 240,66 €	448,66 €
CC Pays de Mauriac	6 749	1 629,50 €	1 891,49 €	261,99 €
CC Pays Gentiane	6 826	1 648,00 €	1 913,07 €	265,07 €
CC Pays de Salers	8 560	2 067,00 €	2 399,04 €	332,04 €
CC Sumène Artense	8 459	2 042,50 €	2 370,73 €	328,23 €
TOTAL		70 079,50 €	81 343,67 €	11 264,17 €

Soit pour les EPCI : 0,28 € / habitant

ARTICLE 4

■ Un tableau ANNEXE N°2 est inséré : « PARTICIPATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES – ANNEE 2023 »

ANNEXE N°2

**PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS AU SPRH
ANNÉE 2023**

	Nombre d'habitants	Prévisionnel 2023
Conseil départemental	145 143	44 585 €
CA Bassin d'Aurillac	53 166	16 332 €
CC Chataigneraie cantalienne	21 292	6 540 €
CC Cère & Goul en Carladès	4 915	1 510 €
Saint-Flour Co	23 569	7 240 €
Hautes Terres Co	11 563	3 552 €
CC Pays de Mauriac	6 749	2 073 €
CC Pays Gentiane	6 826	2 097 €
CC Pays de Salers	8 560	2 629 €
CC Sumène Artense	8 459	2 598 €
TOTAL		89 156 €

Soit pour les EPCI : 0,31 € / habitant

ARTICLE 5

- Toutes les autres clauses de la convention restent inchangées.

Vu le code des collectivités,

Vu le code de l'énergie,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique sur la croissance verte et sa codification dans les articles L326-1 du Code de la construction et de l'habitation et L232-1 à L232-2 du Code de l'énergie,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'énergie,

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le programme « Plateformes du Service Public Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) » validés en assemblée plénière et en commission permanente du Conseil régional des 8 et 9 juillet 2020,

Vu la délibération n°CP-2021-11/09-90-6043 de la commission permanente du Conseil régional en date du 26 novembre 2021 validant la candidature du Département du Cantal.

Vu la délibération n°21CD06-41 du Conseil départemental du Cantal en date du 16 décembre 2021 validant la mise en œuvre d'un « Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat » (SPPEH) dans le Cantal ;

Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre et le financement d'un SPPEH dans le Cantal en date du 10 juin 2022 ;

Vu la délibération 2021-095 en date du 29 juin 2021,

Considérant le lancement du service SPPEH à l'échelle du Cantal dans le cadre de l'AMI lancé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes visant à accompagner financièrement le déploiement à l'échelle départementale ou intercommunale des projets d'organisation d'un service public de la performance énergétique de l'habitat,

Considérant la proposition des services du Département du Cantal pour la signature d'un premier avenant à la convention de partenariat,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De maintenir l'inscription du Pays Gentiane dans le SPPEH du Cantal (Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat) Cantal Rénov' Energie ;
- De valider les modifications de la convention initiale proposées dans l'avenant n°1 ;
- De valider les sommes prévisionnelles 2022 et 2023 et de les inscrire dans les budgets concernés ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec le Département du Cantal pour la mise en œuvre et le financement du SPPEH, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Présents : 23
Pour : 27

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 27
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°16 : Délibération n° DE_034_2024 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DU CANTAL VISANT A ASSURER UNE PRESENCE EDUCATIVE SUR INTERNET

Vu la délibération 2022_009 du 19 janvier 2022 ;

Considérant le dispositif Promeneurs du Net ;

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le dispositif Promeneurs du Net CANTAL, porté par la Fédération départementale des centres sociaux et socioculturels du Cantal FDSCS15 et soutenu par la branche Famille de la CNAF, contribue par ses actions à renforcer la présence éducative sur tous les espaces en ligne de façon à permettre aux jeunes d'exploiter au mieux les potentialités offertes par internet, tout en minimisant ses risques.

Madame la Présidente expose à l'assemblée que la convention établie en 2021 formalisant le partenariat entre la Fédération départementale des centres sociaux et socioculturels du Cantal et la Communauté de Communes du Pays Gentiane, dans le cadre du projet « Promeneurs du Net » est arrivée à échéance.

Madame la Présidente donne lecture de la convention qui vise à :

- Fixer le cadre de collaboration entre la Communauté de Communes du Pays Gentiane et la Fédération départementale des centres sociaux et socioculturels du Cantal autour du projet « Promeneurs du Net » destiné aux jeunes âgés de 12 à 25 ans ;

- Missionner un ou plusieurs professionnels pour des actions de présence éducative sur Internet plusieurs heures par semaine et un accueil physique auprès des jeunes.

Madame la Présidente précise que la convention est renouvelée pour une durée de 2 ans.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Gentiane au dispositif Promeneurs du Net CANTAL ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention avec la Fédération départementale des centres sociaux et socioculturels du Cantal pour une durée de 2 ans.

Présents : 23
Pour : 27

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 27
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°17 : Délibération n° DE_035_2024 – ESPACE FRANCE SERVICES – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024

Vu les conventions locales signées entre la Communauté de Communes du Pays Gentiane et les organismes partenaires de l'Espace Public de Services en 2017,

Vu l'obtention de l'homologation « Maison de Services Au Public (MSPA) » en 2018,

Vu l'obtention de l'homologation « Maison France Services » le 11 Octobre 2021,

Vu la signature de l'avenant à la convention départementale France Services signée le 19 Octobre 2021,

Considérant les principales vocations des maisons de services :

- Un lieu d'accueil et d'information,
- Des permanences d'organismes sociaux et professionnels,
- Des espaces multimédias,
- Un espace de travail ;

Considérant le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services publics inscrits dans la loi n°102 du 7 août 2015 et la convention de mise en œuvre du département du Cantal signée entre la préfecture, le département, les EPCI et les partenaires le 3 juillet 2018 ;

Rappelant que les financements de l'Etat, au titre du FNADT et du FIO, ont été sollicités au titre des exercices budgétaires précédents dans le cadre du soutien de l'état au fonctionnement de la Maison France Services à RIOM-ès-MONTAGNES ;

Précisant que des financements de l'Etat, au titre du FNADT et du FNFS (Fonds National France Services) à hauteur de 40 000€ peuvent être sollicités au titre de l'année 2024 dans le cadre du soutien de l'état au fonctionnement des Maisons France Services ;

Madame la Présidente précise que, compte tenu de la labellisation de la Maison de Service Au Public en Maison France Services le 11 octobre 2021 par le commissariat général à l'égalité des territoires, les deux dotations énoncées ci-dessus peuvent être demandés au titre de l'année 2024.

Une délibération doit être prise afin de valider le budget de fonctionnement de l'Espace France Services et l'attribution des dotations.

CHARGES (1)	MONTANT* EN EUROS	PRODUITS	MONTANT* EN EUROS
60 - Achats (2)		70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Achats d'études et de prestations de services	4 000	Prestations de services	500
Achats non stockés de matières et de fournitures		Vente de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	7 000	Produits des activités annexes	
Fourniture d'entretien et de petit équipement	3 800		
Autres fournitures	2 400		
61 - Services extérieurs		74 - Subventions d'exploitation	
Sous traitance générale		Etat : FNADT	20 000
Locations		Fonds National France Services (FNFS)	20 000
Entretien et réparation	2 500	Région (s):	
Assurance	2 500	-	
Documentation	400	-	
Divers		Département (s):	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-EPCI	57 933
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions	500	-	
Frais postaux et de télécommunications	600	Organismes sociaux (à détailler):	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et Taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération		- Fonds européens	
Autres impôts et taxes		- emplois aidés	
64 - Charges de personnel		Autres recettes (précisez)	
Rémunération des personnels	52 174	-	
Charges sociales	22 059	75 - Autres produits de gestion courante	
Autres charges de personnel	500	Dont cotisations	
65 - Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
66 - Charges financières		77 - Produits exceptionnels	
67 - Charges exceptionnelles		78 - Reprises sur amortissements et provisions	

68 - Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES		TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	98 433	TOTAL	98 433

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de :

- Valider le budget de fonctionnement et l'attribution des dotations à FNADT et du Fonds National France Services dans le cadre du fonctionnement de l'Espace France Services ;
- De mandater Madame la Présidente pour signer toute pièce utile au bon déroulement de l'opération.

Présents : 23
Pour : 27

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 27
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°18 : Délibération n° DE_036_2024 – CLIC – AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION AVEC L'ARSEPT

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et reconnaissant le rôle des caisses de retraite, en inter régimes, dans la préservation de l'autonomie ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du PAYS GENTIANE ;

Considérant la compétence pour la mise en place et la gestion d'un Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC) ;

Considérant la proposition de l'ARSEPT de convention de prestation ACTION PREVENTION SANTE « la santé à tout bout de chant » ;

Considérant l'exposé de Madame la Présidente ;

Considérant que le CLIC du Haut Cantal et l'ARSEPT (Association Régionale Santé Education et Prévention sur les Territoires Auvergne) partagent la volonté de promouvoir le bien vieillir de tous les retraités par la mise en place d'actions dans le domaine de la prévention du vieillissement et de la préservation de l'autonomie ;

Considérant que pour mettre en œuvre une offre de prévention santé commune à l'ensemble des structures locales inter régimes, l'ARSEPT propose aux retraités de son territoire différentes actions en direction des seniors ;

Considérant que l'ARSEPT a créé une action collective délivrant des conseils de prévention santé tout en permettant aux seniors de découvrir les bénéfices santé de la musique ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- De valider la convention de partenariat entre le CLIC et l'ARSEPT Auvergne concernant l'action de prévention « la santé à tout bout de chant »
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention et toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

Présents : 23
Pour : 27

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 27
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°19 : Délibération n° DE_037_2024 – EVOLUTION TARIFAIRE DE LA GARDE DES ENFANTS A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Genticane ;

Vu la délibération n° DE_2022_079 du 8 juin 2022 actant le choix de gestion des structures petite enfance et enfance-jeunesse en régie ;

Vu la délibération n° DE_2022_081 du 8 juin 2022 portant proposition tarifaire pour le périscolaire, l'extrascolaire et la micro-crèche ;

Considérant l'exposé de Madame la Présidente ;

Madame la Présidente propose à l'assemblée d'augmenter de 0.05€ par heure la tarification de la garde des enfants à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le temps périscolaire.

Temps périscolaire

QF<538	539<QF<872	873<QF
1,50€/h	1,60€/h	1,70€/h

Madame la Présidente précise que cette nouvelle tarification permettra au logiciel informatique de calculer une facturation à la demi-heure afin de faciliter l'édition puis la lecture des TIP pour les familles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- De valider cette proposition tarifaire pour le périscolaire ;

- D'autoriser Madame la Présidente à appliquer cette offre tarifaire et à percevoir les fonds liés aux prestations ;
- De mandater Madame la Présidente pour signer toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

Présents : 23
Pour : 27

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 27
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°20 : Délibération n° DE_045_2024 – DELEGATION A MADAME LA PRESIDENTE POUR ATTRIBUER LES MARCHES TRANSPORT A LA DEMANDE

Vu la réglementation de la commande publique ;

Vu la délibération n° DE_112_2023 en date du 28 septembre 2023 concernant le lancement de la consultation de renouvellement des marchés de transport à la demande ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame la Présidente propose, pour plus de réactivité, de recevoir délégation du conseil communautaire afin de pouvoir attribuer, après consultation de la commission MAPA, les marchés aux entreprises les mieux-disantes dans le cadre de la consultation pour le renouvellement des prestataires du transport à la demande.

En application de l'article L.2122-23 du CGCT, Madame la Présidente doit rendre compte de l'utilisation de cette délégation de signature lors de la prochaine réunion obligatoire du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De donner délégation à Madame la Présidente afin de pouvoir attribuer, après consultation de la commission MAPA, les marchés aux entreprises les mieux-disantes dans le cadre de la consultation pour le renouvellement des prestataires du transport à la demande ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les devis avec les entreprises les mieux-disantes
- En application de l'article L2122-23 du CGCT, Madame la Présidente devra rendre compte de l'utilisation de cette délégation de signature lors de la prochaine réunion obligatoire du conseil communautaire ;
- De mandater Madame la Présidente pour signer toute pièce utile pour mener à bien l'opération.

Présents : 23
Pour : 27

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 27
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Louis TOTY souhaite connaître le coût annuel du TAD.

Alexandre FAVORY propose qu'il soit demandé à la Région la mise en place d'une ligne journalière à destination de CLERMONT-FERRAND.

Tourisme

Rapport n°21 : Délibération n° DE_038_2024 – LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE BALISAGE, LA VEILLE ET LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la réglementation de la Commande publique ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant que les marchés avec des prestataires privés pour le balisage, la veille et l'entretien des sentiers sont arrivés à leurs termes ;

Madame la Présidente propose que ces marchés soient relancés pour trois ans (2024 – 2025 – 2026) selon les lots suivants :

- Lot n°1 : Balisage et veille des sentiers (Estimation pour trois ans : 22 500 €)
- Lot n°2 : Entretien des sentiers (Estimation pour trois ans : 90 000 €)

Concernant les petits travaux tels que le renouvellement ou installation de nouveaux ouvrages de franchissements (portails, échelles, chicanes, etc.), la pose de balises directionnelles, etc. et la fourniture de la signalétique selon la charte du PDIPR du Cantal, Madame la Présidente propose que des devis soient sollicités au fur et à mesure de l'identification des besoins.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider le cahier des charges de la consultation ;
- D'autoriser Madame la Présidente à lancer, en procédure adaptée, la consultation des entreprises pour le balisage, la veille et l'entretien des sentiers de randonnée pour les années 2024, 2025 et 2026 ;
- De mandater Madame la Présidente pour signer toutes les pièces nécessaires à cette démarche ;
- D'autoriser Madame la Présidente, en cas de nécessité de renouvellement d'équipement ou événements climatiques importants nécessitant de nouveaux travaux, de solliciter des devis et de les signer.

Présents : 23
Pour : 27

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 27
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°22 : Délibération n° DE_040_2024 – LOCATION DES VTTAE – DELEGATION A MADAME LA PRESIDENTE POUR NEGOCIER LES CONVENTIONS AVEC LES PRESTATAIRES

Vu la réglementation de la Commande publique ;
Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération 2023_021 du 19 janvier 2023 autorisant le lancement de la consultation pour

la location du parc de VTT à assistance électrique ;

Vu la délibération 2023_065 du 07 avril 2023 concernant les marchés de location du parc des VTT à assistance électrique ;

Considérant que depuis 2021, la Communauté de Communes est propriétaire d'un parc de 30 VTT à assistance électrique ;

Considérant que depuis cette période, la collectivité a lancé, à trois reprises, des consultations en procédure adaptée, afin de confier à des prestataires privés la location des VTTAE pour la période estivale ou tout au long de l'année ;

Considérant que le prestataire retenu en 2023 vient de dénoncer son marché ;

Considérant la difficulté de trouver des prestataires pour assurer, via des conventions de mandat, la gestion et l'exploitation du parc des VTTAE ;

Madame la Présidente propose à l'assemblée de lancer un marché de gré à gré afin de pouvoir négocier auprès des prestataires la location et la gestion du parc des VTTAE.

Afin de répondre aux contraintes de calendrier liées à la saison touristique à venir, et compte-tenu de la fréquence des réunions du Conseil Communautaire, il est proposé de signer les conventions avec les candidats ayant proposé les offres les mieux-disantes.

Madame la Présidente rendra compte de l'utilisation de cette délégation de signature des marchés lors de la prochaine réunion obligatoire du conseil communautaire en application de l'article L2122-23 du CCGT. Cette délégation prendra fin à la notification des marchés de service susvisés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Madame la Présidente à lancer une consultation de gré à gré pour sélectionner des prestataires pour assurer la location, la gestion et l'exploitation du parc des 30 VTT à assistance électrique ;
- De mandater Madame la Présidente pour signer les conventions avec les candidats ayant proposé les offres les mieux-disantes ;
- Qu'il sera rendu compte de cette délégation lors de la prochaine réunion obligatoire du conseil communautaire en application de l'article L2122-23 du CCGT ;
- De mandater Madame la Présidente pour signer toute pièce utile au bon déroulement de l'opération.

Présents : 23
Pour : 27

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 27
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°23 : Délibération n° DE_041_2024 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR L’OFFICE DE TOURISME DESTINATION HAUT CANTAL D’UN SALARIE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE POUR LE SUIVI DE LA TAXE DE SEJOUR

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’article L.334-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n° DE_118_2023 validant le renouvellement de la convention d’objectifs et de moyens entre l’office de tourisme intercommunal et la communauté de communes ;

Vu la convention d’objectifs et de moyens conclue entre l’Office de Tourisme « Destination Haut Cantal » et la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

Considérant que l’article 11 du décret n° 2008-580 susmentionné dispose que :

« Les collectivités territoriales et les établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 peuvent, lorsque les besoins du service le justifient, bénéficier de la mise à disposition de personnels de droit privé pour la réalisation d'une mission ou d'un projet déterminé qui ne pourrait être mené à bien sans les qualifications techniques spécialisées détenues par un salarié de droit privé.

La mise à disposition s'applique pour la durée du projet ou de la mission, sans pouvoir excéder quatre ans. »

Madame la Présidente précise que le projet de convention de mise à disposition par l’Office de Tourisme Destination Haut Cantal de son agent administratif auprès de la Communauté de Communes du Pays Gentiane a pour objet de suivre le dossier de la taxe de séjour. Elle précise qu’il s’agit d’une mise à disposition, à temps non complet, concernant une partie du temps de travail du salarié.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le conseil communautaire décide :

- De valider la convention de mise à disposition par l’Office de Tourisme Destination Haut Cantal d’un salarié auprès de la Communauté de Communes du Pays Gentiane pour suivre le dossier de la taxe de séjour ;
- De mandater Madame la Présidente pour signer la convention avec le Directeur de l’OTi et toutes les pièces utiles à cette démarche.

Présents : 23

Procurations : 4

Votants : 27

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l’unanimité

Rapport n°24 : Délibération n° DE_058_2024 – TRAVAUX DE REPRISE DES CHALETS DU VILLAGE DE VACANCES DE MENET – MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DU CHANTIER

Vu la délibération n° DE_150_2023 du 28 novembre 2023 portant attribution des marchés de travaux de reprise des chalets du village de vacances du lac de Menet ;

Vu le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;

Considérant l'exposé de Madame la Présidente ;

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que les travaux de reprise des chalets du village de vacances intercommunal de Menet sont en cours. Elle précise, qu'en accord avec le maître d'œuvre et les entreprises, le chantier est réalisé en essayant de traquer toutes les dépenses superflues dans un but d'économies de l'argent public. Ainsi, les consommations liées au chantier sont réalisées sur les réseaux existants. Elles sont à la charge des entreprises et un relevé a été réalisé. En accord avec les services de gestion comptable, madame la Présidente précise que les sommes liées aux consommations du chantier seront restituées au gérant du village de vacances.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- De valider le remboursement au gérant du village de vacances de Menet des frais de consommation de chantier versés par les entreprises ;
- De mandater Madame la Présidente pour signer toutes pièces utiles à l'opération.

Présents : 23
Pour : 27

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 27
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Culture

Rapport n°25 : Délibération n° DE_042_2024 – LANCEMENT MARCHÉ POUR LE RENOUELEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE CULTUREL POUR LA MISE EN OEUVRE LOGISTIQUE ET TECHNIQUE DE LA POLITIQUE CULTURELLE DU PAYS GENTIANE

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de communes du Pays Gentiane a fait le choix, en 2023, d'établir de nouvelles orientations dans sa politique culturelle et patrimoniale afin de se repositionner comme pilote de sa politique culturelle et patrimoniale de son territoire, identifié par l'ensemble des habitants et des usagers du Pays Gentiane. Grâce à ses nouvelles orientations et à l'affirmation de sa volonté, la collectivité vise à développer un projet culturel intercommunal cherchant à faciliter l'accès à la culture pour tous, favoriser la création et l'innovation sur son territoire mais également de le faire rayonner à travers sa culture, son patrimoine et son identité.

Cette réflexion menée par la Commission culture et les élus du territoire, a validé la mise en œuvre bipartite de la programmation culturelle. Il a été entendu que la coordination générale du schéma culturel sera menée par les services de la Communauté de communes (coordination et animation du pôle, animation et médiation de la Micro-Folie, gestion du réseau, recherche de financements ...). Cependant, en complémentarité des actions et du rôle de coordination culturelle de l'agent dédié, il était nécessaire de recourir aux services d'un prestataire externe pouvant le seconder dans les missions suivantes :

- Mise en œuvre logistique et technique de la programmation culturelle (recherche d'artistes, proposition de programmation en cohérence avec les orientations et les budgets définis par les élus, organisation de résidences artistiques et culturelles sur l'ensemble du territoire ...)
- L'accueil des artistes et intervenants, la gestion et l'organisation en amont, pendant et en aval des événements ;
- L'organisation des spectacles et la gestion du matériel ;
- Le contrôle des billetteries (pour les événements ponctuels payants) ;
- La participation à la communication ;
- Participation aux commissions culture-patrimoine, participation à la communication ...

Après le lancement du marché par délibération n°2023_009 en date du 19/01/2023 et après attribution du marché à l'Association « La P'tite Châtaigne » par délibération n°2023_067 en date du 07/04/2023, une convention de prestation a été signée du 15/05/2023 au 30/06/2024 dans le cadre du montage et du suivi de la saison culturelle 2023-2024.

Madame la Présidente précise qu'il convient d'anticiper la fin de cette convention afin d'assurer la continuité de la mission et la préparation de la prochaine saison culturelle 2025-2026. Il s'agit donc de relancer un marché dans les mêmes conditions (même enveloppe budgétaire globale allouée notamment) afin de sélectionner un prestataire au plus vite.

- **Considérant** le rapport détaillé présentant le nouveau projet culturel de territoire 2023-2026 du Pays Gentiane ;
- **Considérant** les avis de la commission Culture-Patrimoine en date du 22 janvier 2024 ;
- **Vu** la réglementation de la Commande publique ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** les statuts de la Communauté de communes du Pays Gentiane.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De maintenir le principe de mise en œuvre bipartite de la politique culturelle du Pays Gentiane, partagée entre les services internes de la Communauté de communes et les services d'un prestataire externe ;
- De lancer, en procédure adaptée, un nouveau marché de prestations de service culturel pour la mise en œuvre logistique et technique de la politique culturelle du Pays Gentiane ;
- D'inscrire les dépenses occasionnées au budget de la Communauté de communes du Pays Gentiane via deux enveloppes distinctes concernant la programmation culturelle et la mise en place de résidences artistiques et culturelles ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles au bon déroulement de l'opération.

Présents : 23
Pour : 27

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 27
Contre : 0

Adopté à l'unanimité



Développement économique

Rapport n°26 : Délibération n° DE_044_2024 – VENTE DE TERRAINS SUR LA ZONE D'ACTIVITES DU COUDERT A GENTIANE AVENIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;
Vu la délibération 2020_030 du 12 mars 2020 fixant le prix de vente des terrains à 8 € HT / m² ;
Vu la délibération DE 083_2023 autorisant la vente de la parcelle cadastrale AC n°61 à l'association REAGIR ;
Considérant la fin des travaux de viabilisation de l'extension de la Zone d'Activité du Coudert sur la commune de Riom-ès-Montagnes ;
Considérant la demande des dirigeants de la structure GENTIANE AVENIR de se porter acquéreur de la bande de terrain cadastrée AC n°61 à la place de l'association REAGIR ;
Annule et remplace la délibération DE 083_2023 du 23 juin 2023 ;

Madame la Présidente explique que GENTIANE AVENIR souhaite se porter acquéreur de la bande de terrain qui jouxte son garage sur la zone du Coudert, soit la parcelle cadastrale AC n°61, d'une superficie de 90 m². Il convient aujourd'hui de procéder à la vente de ce terrain à GENTIANE AVENIR.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Madame la Présidente à engager la vente à GENTIANE AVENIR de la bande de terrain, parcelle cadastrée AC n°61, d'une superficie de 90 m² pour un montant de 720 € HT ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce utile au bon déroulement de l'opération.

Présents : 23
Pour : 27

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 27
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Affaires diverses

Madame la Présidente informe le conseil que chaque commune peut débattre des zones d'accélération des énergies renouvelables. Elle précise que ces zones seront abordées en conseil communautaire au moment du débat de PADD dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Madame la Présidente rappelle la position du Bureau sur le projet de recrutement demandé par le SCoT Haut Cantal Dordogne. Elle précise que le reste à charge passe de 12 500 € à 20 000 €. Le poste envisagé est orienté urbanisme et environnement.

Louis TOTY précise que le DSG de Sumène Artense communauté intervient sur le SCoT à hauteur de 12h/semaine. La création d'un emploi à temps complet semble, pour lui, exagéré et il convient de faire attention à l'utilisation de l'argent public.

Pour Jean MAGE, le SCoT étant arrêté, l'embauche n'est pas nécessaire.

Madame la Présidente informe le conseil que des petits travaux vont être engagés à la fourrière suite à des infiltrations d'eau. Les devis sont en cours de transmission à l'assurance.

Madame la Présidente prévoit une réunion de Bureau le 15 mars. Elle informe les élus communautaires que le prochain conseil se tiendra début avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Numéros d'ordre des délibérations prises

Examen des délibérations		
Numéro	Objet	Décision du Conseil
DE_001_2024	ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2023	Approuvée
DE_002_2024	VOTE DU COMPTE DE GESTION SERV SPANC CTE DE CNES PAYS GENTIANE	Approuvée
DE_003_2024	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 SERV SPANC CC PAYS GENTIANE	Approuvée
DE_004_2024	AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT SERV SPANC CTE DE CNES PAYS GENTIANE	Approuvée
DE_006_2024	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 SERV TRAIN RIOM LUGARDE CTE DE CNES PAYS GENTIANE	Approuvée
DE_007_2024	AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT SERV TRAIN RIOM LUGARDE CTE DE CNES PAYS GENTIANE	Approuvée
DE_008_2024	VOTE DU COMPTE DE GESTION SERV ZAE DU PRE MOULIN CC PAYS GENTIANE	Approuvée
DE_009_2024	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 SERV ZA DU PRE MOULIN CC PAYS GENTIANE	Approuvée
DE_010_2024	AFFECTATION RESULTAT DE FONCTIONNEMENT SERV ZAE PRE MOULIN CC PAYS GENTIANE	Approuvée
DE_011_2024	VOTE DU COMPTE DE GESTION SERV EXTENSION ZA DU COUDERT CC PAYS GENTIANE	Approuvée
DE_012_2024	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 SERV EXTENSION ZA DU COUDERT CC PAYS GENTIANE	Approuvée
DE_013_2024	AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT SERV EXTENSION ZA DU COUDERT CC PAYS GENTIANE	Approuvée
DE_014_2024	VOTE DU COMPTE DE GESTION SERV OM CTE DE CNES PAYS GENTIANE	Approuvée

DE_015_2024	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - SERV OM CTE CNES PAYS GENTIANE	Approuvée
DE_016_2024	AFFECTATION RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - SERV OM CTE DE CNES PAYS GENTIANE	Approuvée
DE_017_2024	VOTE DU COMPTE DE GESTION CTE DE CNES DU PAYS GENTIANE	Approuvée
DE_018_2024	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 CTE DE CNES PAYS GENTIANE	Approuvée
DE_019_2024	AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CTE DE CNES DU PAYS GENTIANE	Approuvée
DE_020_2024	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU SERV GEMAPI CC PAYS GENTIANE	Approuvée
DE_021_2024	CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES	Approuvée
DE_022_2024	CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT ET RECRUTEMENT CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF	Approuvée
DE_023_2024	CREATION DE POSTE DANS LE CADRE DE PROMOTION	Approuvée
DE_024_2024	RECRUTEMENT D'UN AGENT TERRITORIAL POUR LE POSTE D'ELABORATION ET ANIMATION DU CONTRAT DE PROGRES SOURCES DORDOGNE – RHUE	Approuvée
DE_025_2024	SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE « SOURCES DORDOGNE – RHUE » ET DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANTS	Approuvée
DE_026_2024	SOLLICITATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY DE DOME POUR LE FINANCEMENT DU POSTE D'ANIMATION DU CONTRAT DE PROGRES SOURCES DORDOGNE-RHUE – ANNEE 2024	Approuvée
DE_027_2024	MISE A JOUR DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	Approuvée
DE_028_2024	AUTORISATION DE SIGNATURE CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS (HORS DECHETS ISSUS DES LAMPES) COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS ET PARTICIPATION FINANCIERE AUX ACTIONS DE PREVENTION, COMMUNICATION ET SECURISATION	Approuvée
DE_029_2024	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT	Approuvée
DE_030_2024	CONVENTION DE GESTION, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS AVEC HAUTES TERRES COMMUNAUTE	Approuvée
DE_031_2024	PÔLE INTERCOMMUNAL DES SERVICES ET DE LA FAMILLE DU PAYS GENTIANE – VALIDATION PHASE APD ET AVANCEE GENERALE DU PROJET	Approuvée
DE_032_2024	SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE LA PROMOTION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE	Approuvée
DE_033_2024	SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU DEPARTEMENT DU CANTAL POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE FINANCEMENT DU SPPEH	Approuvée

DE_034_2024	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DU CANTAL VISANT A ASSURER UNE PRESENCE EDUCATIVE SUR INTERNET	Approuvée
DE_035_2024	ESPACE FRANCE SERVICES – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024	Approuvée
DE_036_2024	CLIC – AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION AVEC L'ARSEPT	Approuvée
DE_037_2024	EVOLUTION TARIFAIRE DE LA GARDE DES ENFANTS A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE	Approuvée
DE_038_2024	LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE BALISAGE, LA VEILLE ET LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNEE	Approuvée
DE_040_2024	LOCATION DES VTTAE – DELEGATION A MADAME LA PRESIDENTE POUR NEGOCIER LES CONVENTIONS AVEC LES PRESTATAIRES	Approuvée
DE_041_2024	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR L'OFFICE DE TOURISME DESTINATION HAUT CANTAL D'UN SALARIE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE POUR LE SUIVI DE LA TAXE DE SEJOUR	Approuvée
DE_042_2024	LANCEMENT MARCHE POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE CULTUREL POUR LA MISE EN ŒUVRE LOGISTIQUE ET TECHNIQUE DE LA POLITIQUE CULTURELLE DU PAYS GENTIANE	Approuvée
DE_044_2024	VENTE DE TERRAINS SUR LA ZONE D'ACTIVITES DU COUDERT A GENTIANE AVENIR	Approuvée
DE_045_2024	DELEGATION A MADAME LA PRESIDENTE POUR ATTRIBUER LES MARCHES TRANSPORT A LA DEMANDE	Approuvée
DE_052_2024	VOTE DU COMPTE DE GESTION SERV TRAIN RIOM LUGARDE CTE DE CNES PAYS GENTIANE	Approuvée
DE_058_2024	TRAVAUX DE REPRISE DES CHALETS DU VILLAGE DE VACANCES DE MENET – MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DU CHANTIER	Approuvée

Membres présents :

Maurice PALLUT, Charles RODDE, Jean-Paul BESSE, Christelle CAYZAC, Jean MAGE, Christophe PALLUT, Christian FLORET, Jean-Louis MARANDON, Chrystèle SERRE, Yves BAFOIL, François BOISSET, Laurence BOUE, Annie DUMONT, Jean-Luc FERRARI, Pascal PAGES, Bernard PELISSIER, Jean-Pierre RISPAL, Bernadette STOCK, Alexandre FAVORY, Jean-Paul MALBEC, Gilbert MOMMALIER, Louis TOTY, Valérie CABECAS.

**Le secrétaire de séance,
Charles RODDE**

**La Présidente,
Valérie CABECAS**